

Bulletin municipal n°64

LA MURAZ



Sommaire

Journal communal
de La Muraz n°64

Parution semestrielle gratuite
Tirage 550 exemplaires

Responsable de publication :
Nadine Perinet

Comité du bulletin :

Membres de la Commission :
Camille Layeux (C.L.), Marie-
Aurélien Amaral (M.A.A.), Edouard
Jacquemoud (E.J.), Patricia Meunier
(P.M.), Elisabeth Prallet (E.P.),
Etienne Toullec (E.T.).

Rédacteurs extérieurs à la
commission : Fabrice Bovagne
(F.B.), Lionel Breviere (L.B.), Comité
Croc'livres, Anne Collé-Guillaumin
(A.C-M.), Mélanie Fantuzzo (M.F.),
David Leclerc (D.L.), Jessica Meynet
(J.M.), Magali Madala (M.M.), Nadège
Meynet (N.M.), Stéphanie Pose (S.P.),
Fanny Séchaud (F.S.), Marta Sierra-
Arregui (M.S-A.), Alexandre Tissot
(A.T.), Christelle Thörig (C.T.), Marine
Varcin-Guerin (M.V-G.).

Photos de couverture : Nadine
Perinet, Stéphanie Pose et Elisabeth
Prallet.

Impression sur papier recyclé :
Imprimerie LAMAZIERE-FAURITE
Miribel (01)

Le mot de Mme le Maire

AFFAIRES COMMUNALES

Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal
Nos finances

SERVICES TECHNIQUES

Les actus Bâtiment/Voirie
L'abri bus « Vers Monet »
Conteneur textile
Plantons des haies indigènes
Lutte contre le frelon asiatique
Rappel : taille des haies
Dépôts sauvages
Urbanisme
Nichoirs à oiseaux

AFFAIRES COMMUNALES

État civil
Le bureau de vote
Célébration de l'armistice du 8 mai 1945
Dépôt de gerbe de l'ANACR 74
Décorations de Pâques
Journée de l'environnement
Petit marché du jeudi après-midi
Le Salon d'la Mure

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
Repas des Aînés
1^{er} mai
Fête des Mères
Promenade des Aînés

AFFAIRES SCOLAIRES

Goûter intergénérationnel
Barbecue de fin d'année
Fin d'études primaires : le grand saut !
Remise de livre aux CP
Boîtes à dons

MANIFESTATIONS MUNICIPALES ET ASSOCIÉES

Fête Nationale

ÉCOLE

Sortie raquettes à neige
Plantations
Athlétisme
Le 100^{ème} jour
« Le chat déambule » à Genève, et les élèves aussi !
Remise des prix

VIE ASSOCIATIVE

Association des Parents d'Elèves
Association Sports et Loisirs
Association Croc'Livres
Association Les'Muriens
Comité des Fêtes
Mini-Schools

NOTRE COMMUNE

Histoire de notre commune à travers les siècles
Installation de repères de crues

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Balade forestière sur notre commune
Consultance architecturale
Enquête Citoyenne
Prim'o vélo

ARTICLES

En trottinette électrique
ADMR - Livraison de repas à domicile
Don du Sang
Fermeture du Trésor Public de Reignier
Balance tes courges

BLOC NOTES

3
4
4
17
19
19
19
20
21
21
21
22
22
23
23
23
24
24
25
25
25
25
26
26
27
27
28
28
29
29
29
30
30
31
31
32
32
33
33
34
34
35
35
36
36
37
37
38
38
39
40
40
40
41
41
42
42
42
42
43



Le mot de Mme le Maire

Juillet 2022



Chères habitantes, chers habitants,
Ça y est... nous y sommes !

L'été et son lot de **manifestations** pour petits et grands sont enfin là.

Après deux saisons affectées par des contraintes en tout genre, des événements pour rythmer votre été peuvent être enfin organisés, même si le virus circule toujours et nous invite cependant à la prudence.

Que tous les bénévoles qui œuvrent à cette vie associative en soient une nouvelle fois remerciés.

Sur la scène internationale, **la guerre entre l'Ukraine et la Russie** nous interpelle. L'Ukraine vit des jours incertains, sa population subit les atrocités d'un conflit qu'elle n'a pas souhaité. Ce dernier aura de lourdes conséquences sur le prix des carburants, des énergies et du blé, notamment dans notre pays.

Une fois n'est pas coutume, *mon mot du maire* est dédié **aux équipes** qui m'entourent :

- **Le conseil municipal** : adjointe et adjoints, conseillère et conseiller délégués, autres membres de l'assemblée, pour leur travail, leur investissement, leur collaboration et la confiance qu'ils m'accordent. Prioritairement et souvent seul exposé, le maire n'est pas l'unique acteur d'une commune. Il lui est impossible de gérer sereinement s'il n'a pas l'appui et l'assurance du soutien de son assemblée.

- Dans nos communes rurales, nous devons rendre un service public de qualité au profit des habitants. Il ne peut se réaliser qu'avec une efficace collaboration entre **les élus** et **le personnel communal**, résultat de relations saines et respectueuses. Pour cela, il est important de se faire confiance, de communiquer, de rappeler nos choix politiques pour donner du sens à nos actions.

- **L'équipe administrative**, souvent en première ligne, accueille, informe, rassure et sert la population au quotidien, alors que la charge de travail et la complexité des dossiers sont croissantes. La reconnaissance du travail et le statut de nos secrétaires de mairie, méritent d'être soulignés.

- **Les services techniques** très sollicités, hiver comme été, répondent avec compétence aux attentes toujours plus pressantes de nos concitoyens. Service phare, toujours à la vue de la population, qui est souvent jugé sur sa réactivité et sa qualité. Le fleurissement de notre commune et plus largement le cadre de vie, constituent une de nos préoccupations. Dans nos villages ruraux, ces deux services font particulièrement appel à la polyvalence des agents.

- **L'équipe scolaire/périscolaire** : A.T.S.E.M. (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), personnel de cantine, de garderie et d'entretien aux services de nos jeunes écoliers et de leurs locaux, qui sait s'adapter aux modifications d'emploi du temps et proposer un accueil de qualité, dans notre structure.

Cette collaboration précieuse avec nos différents services repose sur une relation rapprochée : réunions, rencontres avec les employés. La hiérarchie et le sérieux s'imposent certes, laissant tout de même parfois place à la convivialité le temps d'un café, d'une visite dans les services ou d'un repas... Cela passe aussi par une revalorisation des salaires, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, des entretiens professionnels annuels desquels découlent compléments indemnitaires, versés semestriellement et tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, de colis, de cartes cadeaux en fin d'année... Cette préoccupation est quelque peu accrue dans notre secteur où la proximité de la Suisse accentue certaines problématiques.

Le législateur cadre la plupart de ces éléments, mais l'administration et la gestion du personnel sont un souci quotidien pour un maire, comme pour un chef d'entreprise. Elles doivent être conduites à court mais aussi à moyen terme. La continuité des services est à assurer...

Un grand merci à toutes et tous.

A vous qui me lisez, prenez soin de vous. Je vous souhaite un bel été, reposant et ressourçant dans notre belle région.

Nadine Perinet, Maire



« La pierre n'a point d'espoir
d'être autre chose qu'une pierre.
Mais, de collaborer, elle s'assemble
et devient temple. »
Antoine de Saint-Exupéry



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal



Liste de membres en exercice :

PERINET Nadine, CLERC David,
 GUERINI Gianni, JACQUEMOUD Edouard,
 SCHUFFENECKER Anthony, LAYEUX Camille,
 THÖRIG Christelle, MEUNIER Patricia,
 PRALLET Elisabeth, ORSIER Maxime,
 DURET Jean-Pierre, RIGEL Marie-Aude,
 AMARAL Marie-Aurélien, TOULLEC Etienne,
 BOVAGNE Alexis,

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Excusés : LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle), MEUNIER Patricia, PRALLET Elisabeth (procuration à SCHUFFENECKER Anthony), RIGEL Marie-Aude (procuration à GUERINI Gianni)

Procuration : 3 — Absent : 0 — Public : 1
 Secrétaire de séance : ORSIER Maxime

1. Séance à huis clos

Comme l'autorise l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'épidémie de Covid 19 et du maintien de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Considérant le nombre de public habituellement présent aux séances, la mise en œuvre de moyens techniques pour la retransmission en direct n'est pas judicieuse.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Décide de tenir la présente séance à huis clos.

2. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- Le Conseil Municipal,
 - Approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

3. Présentation du projet de territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire présente le territoire d'Arve et Salève, rappelle les compétences de la Communauté de Communes, les actions menées au quotidien (voirie, infrastructures, urbanisme, collecte des déchets et gestion de la déchetterie, aménagement du territoire, mobilité, biodiversité/transition écologique, solidarité et habitat, développement économique et traitement des déchets).

Afin d'avoir une visibilité financière et fiscale à moyen terme cet établissement public a fait réaliser une analyse par un bureau d'études. La prospective financière établie sur la durée du présent mandat a mis en exergue l'impact financier des augmentations des cotisations de certains syndicats (PROXIMITI et SIDEFAGE notamment) et celui des travaux des grands projets (complexe sportif/tennis, giratoire, schéma cyclable ...).

Pour assurer le financement de son fonctionnement et de son programme d'investissement, elle a dû se poser la question de nouvelles ressources financières. Parmi plusieurs pistes, la taxe sur le foncier bâti a été estimée la plus logique et le levier le plus adapté. Arve & Salève est la seule Communauté de Communes de Haute-Savoie à ne pas lever cette taxe. Au taux de 4% elle permettra de disposer d'une recette de plus de 900 000 € par an en représentant une incidence de 82 € en moyenne par foyer fiscal ;

Celle-ci a été votée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 février 2022.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table et amène les précisions suivantes :

- Giratoire situé sur la Commune de REIGNIER-ESERY : cette dernière a fait don du foncier. Cet équipement desservira 2 bâtiments intercommunaux : complexe sportif tennis/gymnase et gendarmerie (existante + extension).
- Complexe sportif tennis/gymnase : projet particulièrement impacté par l'envolée des prix occasionnée par la crise sanitaire (notamment en ce qui concerne les matériaux).

L'abandon de ce projet a été pesé il y a plusieurs mois. Les indemnités de résiliation dues aux titulaires des marchés, par la personne publique en cas de renonciation, y compris pour motif d'intérêt général, étaient très lourdes.

Cet équipement bénéficiera aux élèves du collège et à tout habitant du territoire adhérent d'une association qui utilisera des créneaux dans ces locaux.

4. Subventions de fonctionnement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu le budget primitif de 2021 de la commune prévoyant pour les subventions :

- 6 500 € au compte 657 362 (Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S),
- 6 500 € au compte 6574 (Subvention de Fonctionnement aux Personnes Privées) ;

Considérant le caractère d'intérêt général et l'engagement républicain de ces entités ;

Et dans l'attente du vote du budget 2022 de la commune, Madame le Maire propose :

- De verser une subvention de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- De verser une subvention de 286.50 € à l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz (A.P.E.).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
 - Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 286.50 € à l'A.P.E.
 - Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.

5. Ouverture de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2022.

Pour ce faire, elle propose de voter l'ouverture de crédit suivante qui sera reprise dans le prochain budget :

Chapitre-article	Chapitre	Article	Montant
21 52	Immobilisations corporelles	Installations de voirie	1 272.53 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Approuve cette proposition,
 - Vote cette ouverture de crédits qui sera reprise au budget principal de 2022.

6. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations citées ci-dessous,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau suivant :

Emplois budgétaires											
Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel art. 3-3	Postes pourvus	Postes vacants	Postes vacants depuis le	Quotité de temps de travail hebdo	ETP	N° de délibération	Date de la délibération
Service Administratif	Secrétaire de Maire	Attaché	Attaché principal	oui	1			35	1	DL 2020 05 10	10/07/2021
	Secrétaire de Maire	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	oui		1	01/08/2020	35	0		06/05/2010
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	oui	1			17,5	0,5	DL 2021 02 03	02/03/2021
				Total	2,5						
Service Scolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	oui	1			26,31	0,75	DL 2018 05 05	28/08/2018
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	oui	1			6	0,17	DL 2021 02 03	02/03/2021
	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM principal 1ère classe	oui	1			35	1	DL 2021 06 02	18/08/2021
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe	oui	1			17,5	0,5	DL 2021 07 02	26/09/2021
Services Techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe (adjoint technique)	non	1			17	0,48	DL 2012 03 03	01/03/2012
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			17,4	0,49	DL 2021 07 02	28/09/2021
	Cantinière	Adjoint technique	Adjoint technique	oui	1			20	0,57	DL 2021 06 02	18/08/2021
					Total	5,96					
Services Techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe (adjoint technique)	non	1			35	1	DL 2011 44	01/09/2011
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2ème classe (adjoint technique)	Agent de maîtrise	non	1			35	1	DL 2013 05 01	06/06/2013
				Total	2						

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - Adopte le tableau des emplois présenté ci-dessus,
 - Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.

7. Décisions prises par délégation

Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle B 1226, située au lieu-dit « Blandet »
- parcelle C 1136, située 3959 Route du Mont Salève

Décision modificative

Vu le budget principal 2021 de la commune, Madame le Maire décide du virement de crédit suivant :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	500.00 €		
Autres charges de gestion courante			65/6574	500.00 €

Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque

- Montant des travaux et de maîtrise d'œuvre H.T. 64 744.52 €
- Montant de la subvention demandée 32 372.26 €

Ces travaux seront financés sur fonds propres (8 372.26 €), par recettes escomptées (24 000 € sur 5 ans) et par subventions DETR voire DSIL (32 372.26 €).

Ils sont conditionnés à l'octroi d'une subvention. Les consultations pourront être lancées dès ce printemps pour que les travaux puissent s'effectuer cette année.

Demande de subvention pour le projet de zone 30

Madame le Maire informe l'assemblée que, du fait de sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, l'État a lancé un appel à projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, voire à la dotation de soutien à l'investissement local. Madame le Maire indique que pour cette année, elle présente le projet de la zone 30 :

- Tranche 1 :
- Montant des travaux HT 709 427.95 €
 - o dont 10% imprévus HT 70 942.80 €
 - o études 8 000.00 €
 - o Maîtrise d'œuvre H.T. 49 659.96 €
 - o Total 838 030.70 €
 - o Montant de la subvention demandée 419 015.35 €

Ces travaux seront financés sur fonds propres (419 015.35 €) et par subventions DETR voire DSIL (419 015.35 €).

Ils sont conditionnés à l'octroi d'une subvention. Les consultations pourront être lancées dès ce printemps pour que les travaux puissent s'effectuer d'ici à 2 ans.

8. Commissions Communales / Comités consultatifs

19/01/2022 : Commission Urbanisme
 28/01/2022 : Commission Communale des Impôts Directs

9. Questions diverses

Relais Petite Enfance

Lors de la séance du 28 septembre 2021, la question du rattachement de notre Commune au Relais d'Assistantes Maternelles s'était posée.



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal



Attache prise auprès de la commune de Reignier-Esery, porteuse de cette structure maintenant dénommée Relais Petite Enfance (RPE), cette demande n'a pu aboutir à court terme.

En effet, cette collectivité a informé que la charge de travail sur le relais est actuellement très importante. Elle réfléchit donc à une possible évolution de R.P.E. pluri communal en R.P.E. inter-communal. Cela pourrait permettre d'obtenir des financements supplémentaires pour recruter et donc proposer un service de qualité aux usagers des différentes communes d'Arve & Salève.

Une étude de la situation par les 5 communes membres du R.P.E. est prévue pour le début d'année 2022. A suivre donc...

Etablissement Foncier Public

Des candidatures de coiffeuses sont en cours d'étude pour une installation dans le village. La possibilité d'intervention d'une esthéticienne sera à voir...

Contexte sanitaire

Madame le Maire indique que les consignes adressées par l'Etat, relatives à la limitation des réunions et des manifestations, ont été entendues : c'est pourquoi cette séance, initialement prévue en janvier, a été reportée en février, la traditionnelle cérémonie des vœux n'a pas eu lieu cette année (à l'instar de toutes celles du territoire intercommunal), qu'aucun temps de convivialité n'a été organisé pour l'heure...

Le Centre Communal d'Action Sociale étudie actuellement la reprise des manifestations dédiées aux aînés : un sondage sera diffusé.

Le pic de cette 5^{ème} vague semble bien être maintenant passé, mais la situation est loin d'être revenue à la normale : les gestes barrière sont toujours d'actualité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Excusés : AMARAL Marie-Aurélien, BOVAGNE Alexis (procuration à PRALLET Elisabeth), CLERC David, RIGEL Marie-Aude (procuration à SCHUFFENECKER Anthony)

Procuration : 2 — Absent : 0 — Public : 0
Secrétaire de séance : TOULLEC Etienne

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 08 février 2022.

2. Admission en non-valeur

Lors de la présentation du budget 2022 en perception, Madame la Trésorière a proposé de statuer sur des créances restant

en souffrance au 31/12/2021. Il s'agit de factures de cantine concernant deux familles ayant quitté la commune.

Une première liste (n°5426230111) a été éditée par la trésorerie d'un montant de 218.80 €. Depuis, une famille a réglé sa dette. Une seconde liste (n°5425040811) a donc été actualisée pour un montant de 50.80 €. Madame le Maire soumet ces listes à l'assemblée.

- › **Le Conseil Municipal,**
 - o **Rejette** la liste d'admission en non-valeur n°5426230111 pour un montant de 218.80 €,
 - o **Admet** en non-valeur la liste n° 5425040811 pour un montant de 50.80 € relative à une facture de cantine,
 - o **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541).

3. Office National des Forêts : plan d'action 2022

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier, l'ONF propose cette année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification : promotion de la gestion durable de la forêt).

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional et des travaux de dégagement sont proposés. Madame le Maire rappelle les recettes et les dépenses effectuées depuis 2014.

L'assemblée souhaite néanmoins pérenniser le patrimoine communal et s'exprime favorablement sur les travaux suivants :

o Travaux sylvicoles « susceptibles d'être subventionnés » par la Région Auvergne Rhône-Alpes à 30%*

- Intervention en futaie irrégulière* 2 980.00 € HT (relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale) - Localisation : parcelle 8 – 2 ha
- Intervention en futaie irrégulière* 1 340.00 € HT (relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale) - Localisation : parcelle 2 – 1 ha
- Taille de formation 460.00 € HT Localisation : parcelles 8 – 1 ha

o Travaux de maintenance

- Entretien du périmètre 3 050.00 € HT Localisation : parcelle 6 – 1 km 300

Total : 7 830.00 € HT

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - o **Décide** de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés,
 - o **Souhaite** solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « susceptibles d'être subventionnés »,
 - o **Charge** Madame le Maire de transmettre la décision à l'ONF.

4. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - o **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2021.

5. Acceptation du compte administratif 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, elle présente le compte administratif du budget principal, dressé pour l'exercice 2021, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2020		335 081,16	94 387,86		240 693,30	
Opérations de l'exercice 2021	840 512,29	1 108 223,48	410 003,43	765 429,50	1 250 515,72	1 873 652,98
Total report 2020 et exercice 2021	840 512,29	1 443 304,64	504 391,29	765 429,50	1 250 515,72	2 114 346,28
Résultat de Clôture de l'exercice 2021		267 711,19		355 426,07		623 137,26
Résultat cumulé des exercices 2020 et 2021, hors RAR 2021		602 792,35		261 038,21		863 830,56
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022			26 496,97		26 496,97	
TOTAUX CUMULES (report 2020, exercice 2021 et RAR 2021)	840 512,29	1 443 304,64	530 888,26	765 429,50	1 371 400,55	2 208 734,14
RESULTATS DEFINITIFS		602 792,35		234 541,24		837 333,59

L'assemblée a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 qui concorde avec le compte administratif 2021.

Madame le Maire quitte la salle quelques minutes laissant Monsieur Etienne TOULLEC, soumettre le vote à l'assemblée.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants,**
 - o **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021.

6. Affectation du résultat 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2021		Affectation du résultat		
	Excédent 2020 (002)	335 081.16 €	Compte 002 (BP 2022)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2021)	602 792.35 €
	Total des Recettes	1 108 223.48 €			
	Total des Dépenses	840 512.29 €			
	Résultat de l'exercice	267 711.19 €			
Résultat à affecter F	602 792.35 €				

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2021		Affectation du résultat		
	Déficit 2020 (001)	-94 387.86 €	Compte 1068 (BP 2022)	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
	Total des Recettes	765 429.50 €			
	Total des Dépenses	410 003.43 €	Compte 001 (BP 2022)	Excédent d'investissement reporté (exercice 2021)	261 038.21 €
	Résultat de l'exercice	355 426.07 €			
Résultat à affecter I	261 038.21 €				

Résultat à affecter F+I	863 830.56 €	Résultat affecté F+I	863 830.56 €
--------------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
 - o **Approuve** ces affectations.

7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe d'habitation = non renouvelé (compensation par l'Etat),
- Foncier bâti = 12.44 % (taux communal)
- Foncier non-bâti = 74.49 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ouvre la discussion autour de la table rappelant que ces taux restent inchangés depuis de nombreuses années. Ils pourraient être amenés à évoluer.

Cette année ne semble cependant pas opportune du fait des circonstances économiques immédiates de la pandémie et aussi

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

du fait qu'Arve & Salève met déjà en place une nouvelle taxe. En effet cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale était le dernier du département à ne pas lever la taxe sur le foncier non bâti, devenue essentielle pour couvrir ses besoins financiers.

Un membre appelle à la comparaison des taux communaux avec ceux des communes environnantes. Un autre souligne que pour l'heure l'équilibre du budget reste possible. Question et étude à revoir en commission finances.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Approuve et vote le maintien de ces taux,
 - Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 1^{er} mars 2022.

Il se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Vote	1 650 686.35 €	1 047 894.00 €
	Résultat reporté		602 792.35 €
	Total section fonctionnement	1 650 686.35 €	1 650 686.35 €
Investissement Section Fonctionnement	Vote	1 018 865.41 €	784 324.17 €
	Restes à réaliser	26 496.97 €	
	Solde d'exécution reporté		261 038.21 €
	Total section investissement	1 045 362.38 €	1 045 362.38 €
Total du budget		2 696 048.73 €	2 696 048.73 €

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Approuve et vote par section et par chapitre ce budget équilibré.

9. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion 74

Depuis 1982, la commune adhère au service de santé du travail du Genevois pour le suivi médical de ses employés. Ce service se consacre maintenant exclusivement au secteur privé et la collectivité doit s'orienter vers le service de prévention du travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Décide
 - De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
 - D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

10. Emplois d'été

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que : Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail relatif au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des bâtiments scolaires,

Il y a lieu de créer un poste d'agent technique polyvalent et saisonnier (adjoint technique) à temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022. Ce poste pourra être successivement occupé par un ou plusieurs jeunes emplois d'été, pour des durées de 2 à 4 semaines.

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Décide de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022,
 - Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,

- Décide que la rémunération sera comprise entre l'IB 371 et l'IB 401,
- Habilité le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

11. Soumission de l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2017/456 du 29 mars 2017, notamment l'article 15 sur les nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme qui laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 2019 06 01 du Conseil Municipal en date du 03/09/2019 ;

Considérant que soumettre l'édification des clôtures sur le territoire communal à la procédure de déclaration préalable permet :

- de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme en vigueur dans la commune,
- d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme et
- d'harmoniser les pratiques ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Décide d'instaurer l'édification de clôture au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire,
 - Précise que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
 - Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Convention d'autorisation de passage d'une canalisation des eaux pluviales

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Cologny, des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont nécessaires dans le secteur. Ceux-ci impacteront des parcelles d'un particulier Monsieur Daniel Guerin. Il est nécessaire de conventionner avec ce dernier.

Vu le code rural et notamment l'article L152-1 ;

Il est institué au profit des collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Ces servitudes de passages sont nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi qu'à la satisfaction des habitants. Elles permettent à la collectivité et à ses délégataires d'intervenir pour des interventions ou travaux en terrains privés sur des canalisations publiques. Les réparations sont donc plus rapides dans l'intérêt de chacun et juridiquement possibles.

Madame Le Maire envisage une convention d'autorisation de passage pour une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur Daniel GUERIN, sur ses parcelles E 262 et E 1713. Ce document servira à la réalisation d'acte notarié, publié aux hypothèques et permettra d'assurer la connaissance de la canalisation dans le temps.

Après avoir entendu Madame le Maire,

- › **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
 - Autorise Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution du passage de la canalisation.



13. Décisions prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Commande publique

• Savoir nager : n'obtenant pas de créneaux de natation auprès des piscines publiques de proximité, Madame le Maire informe avoir recouru à l'Etablissement Vitam Parc (SARL Migros 500 route des Envignes - 74160 Neydens) pour le savoir nager des enfants scolarisés sur la Commune.

• Projet de sécurisation du centre village (Zone 30) : Recours à un géomètre pour effectuer un plan topographique.

- Cabinet DAGRON-DELAVOET (249, grande rue 74930 Reignier-Esery)	3 715 € H.T.
- Cabinet COLLOUD (7 rue du Vernand 74100 Annemasse)	3 500 € H.T.

Le cabinet COLLOUD a été retenu.

Louage de choses : location du salon de coiffure

Pour rappel :

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) porte, depuis le 29 juillet 2021, un ensemble immobilier situé « 98-106 Centre Village » comprenant 2 appartements au 1^{er} étage et en rez-de-chaussée un local commercial.

La maîtrise du local commercial a été validée pour favoriser l'implantation d'un nouveau commerce de proximité afin de revitaliser le village, l'ancien salon de coiffure ayant fermé le 31 décembre 2019.

L'EPF a été autorisé à consentir un bail commercial au profit de Madame FURLAN Valérie. La commune participe au financement de travaux/aménagement. Le local commercial sera loué sous forme de local vide, pour une durée de 9 ans.

- Loyer : 1^{ère} année : 400 € hors taxe, hors charge (TVA en sus)
- Provision sur charge mensuelle (eau) : 50 € à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Indexation : ILC
- Dépôt de garantie : 800€

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 365, située 85 route du Mont Salève (accord tacite),
- parcelle E 2088 et 2191, située au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelles E 2057 et 2060, situées au lieu-dit « Champ Bolliet »,
- parcelles E 2118 et 2120, situées au lieu-dit « Chez Déperraz, 773 chemin de la Grange Rouge ».

Affaire Carry : cassation

Suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 18 novembre 2021, un habitant de la commune s'est pourvu en cassation.

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

Pour assurer la défense des intérêts de la commune auprès de cette juridiction, Madame le Maire a décidé d'avoir recours à la SAS BOULLOCHE, COLIN, STOCLET, Société d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

14. Commissions communales/Comités consultatifs

17/02/2022 : CCAS

16/03/2022 : Commission Urbanisme

17/03/2022 : Commission Affaires Scolaires

23/03/2022 : Commission Bâtiments

15. Questions diverses

Repas des Aînés

Cette année, s'adaptant au fil des mesures sanitaires, il a été organisé au Restaurant de l'Observatoire au Salève. Il a été l'occasion d'une boucle en bus : montée par la Route du Mont Salève et descente par Monnetier-Mornex ! Celle-ci a permis de visualiser les travaux de la gare du téléphérique, source d'une circulation importante de camions de travaux publics et de bénéficier d'actualités locales...

Elections présidentielles

Le recensement des personnes disponibles pour la tenue des bureaux de vote est initié ce jour. Le bureau de vote sera tenu en salle consulaire, les dimanches 10 et 24 avril 2022, de 8h00 à 19h00.

Circulation au Centre Village

Des parents d'élèves, des riverains du Centre Village et des routes départementales qui traversent notre commune ont fait remonter leur inquiétude.

Ils ont constaté que les gros camions de travaux publics circulent de plus en plus nombreux et vite en général. Des véhicules légers sont aussi irrespectueux du code de la route en Centre Village.

Pour ce qui est des camions de travaux publics, transitant notamment vers des décharges, un courrier a été adressé aux entreprises locales concernées. Madame le Maire donne lecture de ce courrier. Certains employeurs ont répondu en faisant état d'un rappel à la vigilance adressé à leurs chauffeurs.

Cette problématique concernant la voirie départementale et un chantier hors commune (gare du téléphérique), Madame le Maire a sollicité l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la mise en place de mesures provisoires visant à freiner la vitesse.

S'étant rendu sur place et fort de son expérience en matière de voirie, ce dernier a analysé le besoin de la mise en place de 2 feux de récompense (rouge en permanence mais se déclenchant au vert à l'approche de tout automobiliste respectant la limitation de vitesse) et de 2 ou 3 dos d'âne pour sécuriser la traversée du village. Le Conseil départemental prend en charge l'investissement correspondant.

Etude et mise en place à suivre.

Par ailleurs le projet de sécurisation du Centre Village est d'actualité : la phase d'étude a débuté (lever de géomètre).

Journée de l'environnement

Elle aura lieu le samedi 30 avril 2022 avec nettoyage de la commune le matin, de nouvelles animations et mise à disposition de bennes de 8h30 à 18h00 : date à réserver dans vos agendas ! Elisabeth PRALLET prépare de nouvelles animations pour cette matinée ludique et conviviale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Excusés : BOVAGNE Alexis, MEUNIER Patricia, RIGEL Marie-Aude (procuration à Gianni GUERINI)
Absent : CLERC David

Procuration : 1 — Absent : 1 — Public : 0
Secrétaire de séance : SCHUFFENECKER Anthony

Madame le Maire demande l'ajout d'un point relatif au choix des modalités de publication, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- › **Le Conseil Municipal,**
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

2. Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint Antoine (A.S.A.) occupe le Presbytère, situé au 1er étage du bâtiment de la Mairie et que la micro-crèche Mes Premiers Pas occupe un local communal.

Il y a donc lieu de recouvrer les sommes forfaitaires suivantes :

- 2 625.55 € pour l'année 2021 au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'A.S.A.,
- 541.88 € pour l'année 2021 au titre de la consommation d'eau par la micro-crèche Mes Premiers Pas.

- › **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 2 625.55 € au nom de l'A.S.A.,
o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 541.88 € au nom de la micro-crèche Mes Premiers Pas.

3. Subventions aux associations

Madame le Maire présente 4 demandes de subventions d'asso-

ciations communales ou intercommunales :

- L'Association des Parents d'Elèves (fleurissement du village),
- Les Amis des Sentiers qui effectuent de l'entretien sur le territoire communal,
- L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la résistance,
- Le Football Club du Salève qui organise une manifestation « Mondialito » le 26 juin 2022 à laquelle de jeunes joueurs muraziens participeront : besoin de financer l'achat de coupes.

L'assemblée échange sur les montants demandés et souligne l'intérêt général de ces associations.

- › **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Vote** une subvention de 222.00 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves de La Muraz,
o **Vote** une subvention de 150.00 € au profit des Amis des Sentiers,
o **Vote** une subvention de 100.00 € au profit de l'Association Nationale des Anciens Combattants,
o **Vote** une subvention de 250.00 € au profit de l'Association du football-club de Monnetier-Mornex,
o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

4. Modalité d'exercice du travail à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1- Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- **aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,** en activité ou en détachement ;
- **aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet** et, sans condition d'ancienneté de service, **aux travailleurs handicapés** recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2- Le temps partiel de droit :

- **Fonctionnaires :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, **aux agents contractuels de droit public :**

- **employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein,** à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, **en fonction des nécessités de fonctionnement du service,** les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

- › **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Décide**

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

Article 2 : Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées en pourcentage de la durée hebdomadaire effective de travail afférente au temps plein, entre 50 et 99 %.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans les délais suivants avant le début de la période souhaitée :



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

- 2 mois pour un temps partiel sur autorisation
- 15 jours pour un temps partiel de droit.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

5. Travaux supplémentaires et complémentaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B. L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme **heures supplémentaires** les heures effectuées à la demande du chef

de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La **compensation** des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un **repos compensateur**. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, **les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :**

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplé-

mentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

› Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du premier mois suivant l'avis du comité technique :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint Technique Territorial	Agents techniques polyvalents, agents techniques, cantinières, agents d'entretien,
Adjoint Territorial d'Animation	Agents animation
Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM
Adjoint Administratif	Agents administratifs
Rédacteurs Territoriaux	Secrétaire de Mairie

- o **Décide** d'un commun accord en fonction des besoins du service de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

- o **Décide** de mettre en œuvre un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : badgeuse, pointage informatique. En attendant, le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10 ;

- o **D'autoriser** Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » (nuit, férié ou dimanche) aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut ;

- o **De charger** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

6. Protocole relatif au temps de travail (1607 heures)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

› Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **Décide** d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

- o **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions décrites par ce protocole ;

- o **Décide** d'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

- o **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

- o **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

- o **D'abroger** la délibération du 13 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail (Réduction du Temps de Travail - RTT).

7. Règlement services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 17 mars 2022 pour adapter le règlement et compléter les tarifs des services périscolaires.



Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture de ces documents dont les principaux compléments ou précisions portent sur :

- la diminution du délai de réservation cantine et garderie,
 - Les réservations peuvent être modifiées comme suit :
 - jusqu'au lundi 9h30 de la semaine S (hors jour férié) pour le mardi de la même semaine
 - jusqu'au mardi 23h00 de la semaine S (hors jour férié) pour le jeudi de la même semaine,
 - jusqu'au jeudi 9h30 de la semaine S (hors jour férié) pour le vendredi de la même semaine,
 - jusqu'au vendredi 9h30 de la semaine S (hors jour férié) pour le lundi de la semaine suivante.
- la facturation du repas de la cantine pour les enfants absents et malades la journée entière,
- le dossier famille pour les parents séparés ou divorcés.

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Approuve** les modifications de délai de réservation, de facturation ainsi que les informations composant le dossier famille.

8. Tarifs services périscolaires

Les modifications du règlement votées au cours de cette même séance emportent la précision suivante :

Tarif enfant absent et malade la journée entière (QF > 601) : 4.90 €

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Vote** le nouveau tarif « enfant absent et malade la journée entière », applicable à la rentrée de septembre 2022/2023 : 4,90 € pour les QF > 601,
- o **Confirme** les autres tarifs,
- o **Dit** que, compte tenu des hausses de prix sur les denrées alimentaires et les transports (circonstances économiques actuelles), l'ensemble des tarifs pourra être revu d'ici la rentrée de septembre 2022 ou en cours d'année scolaire 2022/2023.

9. Règlement Général sur la Protection des Données

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et notamment l'article 9 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ci-annexé ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La Communauté de Communes peut en effet venir en soutien à ses Communes membres par des dispositifs de mutualisation qui

n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire.

Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commandes.

A ce titre, une première démarche relative à l'Action sociale a été engagée en novembre dernier, entre la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Commune de Reignier-Esery, portant diagnostic social territorial pour les besoins de l'Intercommunalité et une analyse des besoins sociaux pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Un des autres axes de mutualisation ciblé a été celui de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités du Territoire au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Cette nécessité s'avère d'autant plus importante face au développement de la cybercriminalité.

Madame le Maire précise que le RGPD est un Règlement européen promulgué en juin 2016, applicable depuis le 25 mai 2018. Il se substitue à la première directive européenne de protection des données prise en 1995 dans le contexte de mondialisation et de naissance d'Internet. Il vient compléter la Loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, anticipant les conséquences sur les droits fondamentaux, de l'usage de traitements automatisés des données. Il a pour objectif essentiel de sécuriser le traitement des données à caractère personnel, automatisé ou non, s'imposant aux entreprises et administrations, en répondant à 6 objectifs :

- la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement des données ;
- une finalité explicite, déterminée et légitime du traitement des données ;
- la pertinence du traitement des données de manière adéquate et limitée par rapport à la finalité ;
- la durée limitée de la conservation des dites données et correspondant à la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement ;
- l'exactitude des données traitées afin qu'elles conservent une qualité optimale ;
- la sécurité de la conservation des données par la mise en place de mesures appropriées pour respecter le droit des personnes.

Le consentement de la personne dont les données sont traitées est en principe exigé.

Toutefois, les collectivités locales n'ont pas à le recueillir, dès lors que la collecte et le traitement de ces données s'opèrent dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt général, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elles sont investies.

Les Collectivités doivent également procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - communément appelé DPO), permettant de contrôler le respect du traitement des données personnelles conformément au RGPD, en accompagnant, conseillant et informant en toute indépendance, les exécutifs locaux responsables.

Aussi et afin de prévenir tout risque en la matière et amende potentielle par la Commission Nationale de l'Informatique et des

Libertés (CNIL) pour manquement aux obligations précitées, les membres du Bureau de la CCA&S ont approuvé la nécessité de satisfaire à cette obligation de mise en conformité au RGPD, en recourant également à un groupement de commande.

Cette démarche revêt l'intérêt de bénéficier de prix plus intéressants collectivement et d'avancer solidairement sur des projets communs. Madame le Maire précise que l'ensemble des Communes du Territoire, ainsi que la CCA&S ont réalisé en 2019, leur rapport d'audit de sécurité informatique RGPD obligatoire.

Pour autant, seule la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame a poursuivi sa mise en conformité.

Le projet de convention constitutive de groupement proposé est joint en annexe et doit permettre de satisfaire aux besoins de chaque membre.

Il s'agit de recourir à une prestation de services portant sur une mission d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des membres du groupement, ainsi que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour un an, conformément aux phases suivantes :

- Phase 1 : mise en conformité RGPD des membres du groupement :
 - Lancement du projet ;
 - Formation du pilote interne ;
 - Sensibilisation, traitements, registres, outils ;
 - Analyse des traitements/évaluation des traitements à risque ;
 - Restitution/livraison d'un registre/plan d'actions, feuille de route ;
 - Option : étude d'impact si nécessaire.
- Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions par une proposition de DPO externalisé.

Il est précisé que l'article R2122-8 du Code de la Commande publique fixe à 40 000 euros Hors Taxes (HT), le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au Code.

Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7 dudit Code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure formalisée de passation des marchés, car le montant de la prestation envisagée est inférieur à 40 000 € HT.

La convention jointe en annexe définit le rôle des membres du groupement au sein duquel la CCA&S est désignée Coordonnateur.

Les obligations respectives des membres sont précisées et la création d'une Commission ad hoc proposée, constituée d'un élu par Collectivité membre du Groupement ayant voix délibérative, ainsi que d'un technicien avec voix consultative, et placée sous la Présidence du Coordonnateur, chargée de procéder à l'analyse des offres pour les classer et retenir la prestation.

Le contrat de prestation conclu dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la CCA&S.

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Décide** de recourir au groupement de commandes pour la mise en conformité au RGPD ;
- o **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCA&S Coordonnateur du

groupement et l'habitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;

- o **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- o **Impute** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la Commune.



10. Choix des modalités de publication

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite ».

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir par délibération que ces actes soient publiés :

- par affichage
- ou par publication sur papier
- ou par publication électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1^{er} juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication se fera sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Muraz, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, notamment ceux qui ne disposent pas de ou ne maîtrisent pas la communication électronique et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

› **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Décide** de statuer conformément à l'article L2131-1 du CGCT ;
- o **Décide** de publier les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par voie d'affichage aux portes de la mairie à compter du 1^{er} juillet 2022.

11. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

Comptes rendus des réunions

du Conseil Municipal

- parcelles E 2135, 2137, 2143, 2145, 2148, situées « chemin de la scierie » (accord tacite).

Demande de subvention Fonds Départemental de Développement des Territoires

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut soutenir financièrement les investissements des communes via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Madame le Maire indique que pour cette année, elle présente les projets suivants :

Projets	Montants subventionnables en €, HT	Taux sollicité	Délai
Sécurisation du Centre Bourg Secteurs A, B et P	775 087,91	20%	2022/2023
Rénovation de l'aire de jeux	13 970,00	20%	Opération en cours
Acquisition de matériel technique	19 300,00	20%	2022
Sécurisation de 3 ponts	82 157,12	20%	2022
Rénovation d'un logement	91 742,06	20%	Opération en cours

Seuls les travaux de sécurisation de 3 ponts ont déjà obtenu une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 39 989,00 €.

Ces projets seront financés sur fonds propres et subventions du Conseil Départemental.

12. Commissions communales/Comités consultatifs

12.04.2022 : Commission Environnement/Sécurité

20.04.2022 : Commission Urbanisme

13.05.2022 : Commission Communication

20.05.2022 : Commission de Contrôle des Listes Electorales

13. Questions diverses

Démission d'un membre du Conseil Municipal

À la suite d'un événement familial heureux, Madame Marie-Aude RIGEL a déménagé en Suisse. L'éloignement ne lui permet plus d'assurer pleinement son rôle au sein de l'assemblée. Elle a donc fait le choix de présenter sa démission le 5 mai 2022. Madame le Maire l'a acceptée, à compter du 31 mai 2022. Remerciements pour son investissement au sein de la commune et pleine réussite dans sa nouvelle vie personnelle.

Fonctionnement des commissions

Pour mieux appréhender la préparation et la tenue des commissions communales, un document est distribué à l'ensemble des élus.

Circulation au Centre Village (rapporteur Anthony SCHUF-FENECKER)

Dans le prolongement de la dernière séance, le Conseil Dépar-

temental concrétise sa réaction. Ainsi, prochainement, seront mis en place en agglomération sur la route départementale :

- 2 feux définitifs dits « de récompense », à chaque entrée du village afin d'amener les véhicules à arriver à une vitesse maximale de 50 km/h ;

- 3 plateaux surélevés provisoires afin de maintenir une vitesse réduite et d'optimiser le respect des priorités à droite.

Présence de chiens sur l'aire de jeux

Malgré un panneau et une affiche rappelant que les chiens ne sont pas admis sur cet espace dédié prioritairement aux enfants, des animaux pénètrent y compris en présence de leur maître.

Un panneau réglementaire d'interdiction sera mis en place et la surveillance sera accrue.

Centre Communal d'Action Sociale (rapporteur Christelle THÖRIG)

Un colis (tasse, muguet et chocolat) a été distribué pour le 1^{er} mai aux aînés de plus de 65 ans et en résidence principale sur la commune.

La pandémie de la Covid-19 reculant ou accordant au moins un répit :

- La sortie des aînés pourra avoir lieu ce 2 juillet 2022 ;
- La remise d'une récompense aux élèves de CM2 aura lieu le 10 juin 2022 ;
- Une rencontre intergénérationnelle rassemblera aînés et écoliers de la commune le 28 juin 2022 pour un goûter convivial.

Journée de l'environnement

La manifestation s'est tenue le samedi 30 avril.

Fête des Mères

La cérémonie de la Fête des Mères aura lieu cette année le samedi 28 mai à 19h30 au préau de l'école (en face de la micro-crèche). Mise en place prévue pour 18h30.

Élections législatives

Elles auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h00 à 18h00 bureaux de vote et panneaux d'affichages réglementaires seront installés à la mairie.

Nos finances

L'exercice 2021 montre un résultat de fonctionnement de 267.711,19 €. En résultat cumulé, nous disposons d'un excédent de 602.792,35 €. Les investissements prévus pour cet exercice n'ayant pas pu être tous réalisés, l'exercice s'est clos avec un résultat d'investissement de 355.426,07 €, investissements à réaliser sur l'exercice 2022. Les conséquences de la crise sanitaire ont retardé beaucoup de chantiers dans notre pays. Pour l'exercice 2022 nos charges financières commencent à diminuer puisque les emprunts contractés précédemment sont déjà en cours de remboursement. Le niveau de nos immobilisations est

en nette augmentation puisqu'il prend en compte les projets à réaliser en 2022 : notamment l'extension de la zone 30 et les travaux communaux relatifs à l'O.A.P. (Opération d'Aménagement Programmée) de Cologny. Les tableaux et graphiques joints vous montreront les détails nécessaires à une bonne compréhension.

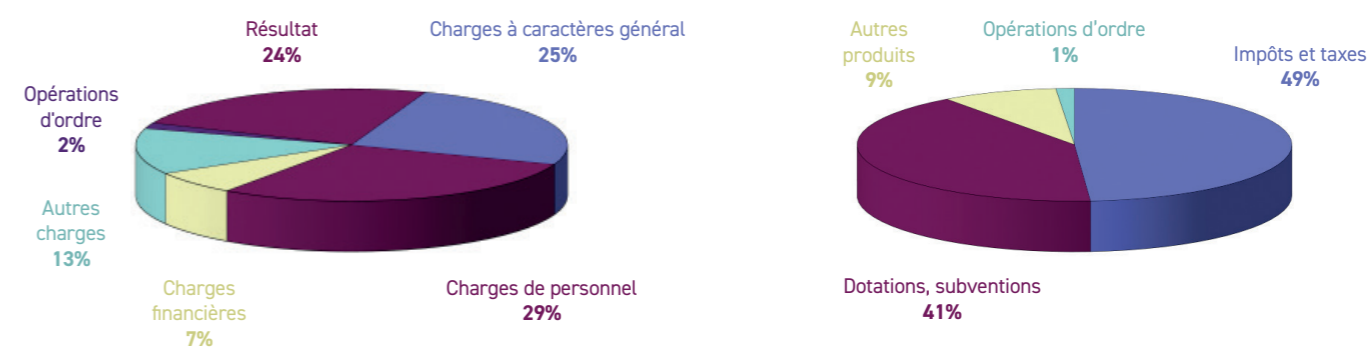
Cette année encore, les taux d'imposition demeurent sans augmentation. Votre impôt ne subira, pour la partie communale, que l'augmentation du coût de la vie estimée par le ministère des Finances.



E.T.

Compte Administratif 2021

Section de Fonctionnement



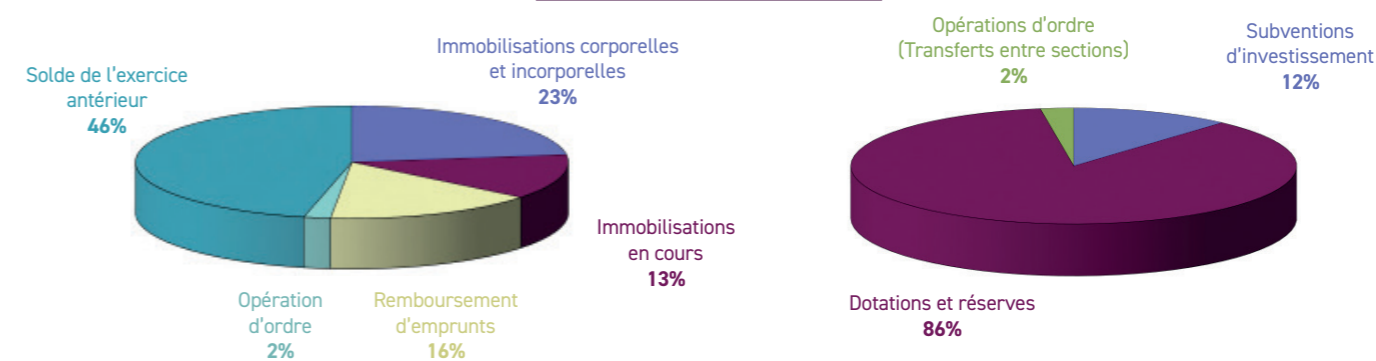
Dépenses

Charges à caractère général	277 735,63
Charges de Personnel	323 140,04
Charges financières	74 516,92
Autres charges	146 695,41
Opération d'ordre	18 424,29
Résultat	267 711,19
Total	1 108 223,48

Recettes

Impôts et taxes	541 082,13
Dotations, subventions	456 306,37
Autres produits	95 587,34
Opérations d'ordre	15 247,64
Total	1 108 223,48

Section d'Investissement



Dépenses

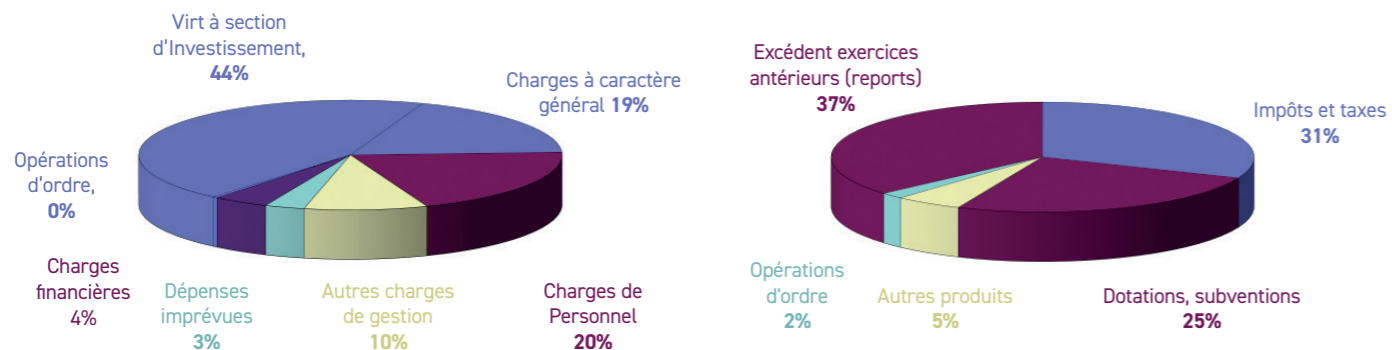
Immobilisations corporelles et incorporelles	174 817,30
Immobilisations en cours	99 034,38
Remboursement d'emprunts	120 904,11
Opération d'ordre	15 247,64
Solde de l'exercice antérieur	355 426,07
Total	765 429,50

Recettes

Subventions d'investissement	88 562,80
Dotations et réserves	658 442,41
Opérations d'ordre (Transferts entre sections)	18 424,29
Total	765 429,50

Budget 2022

Section de Fonctionnement



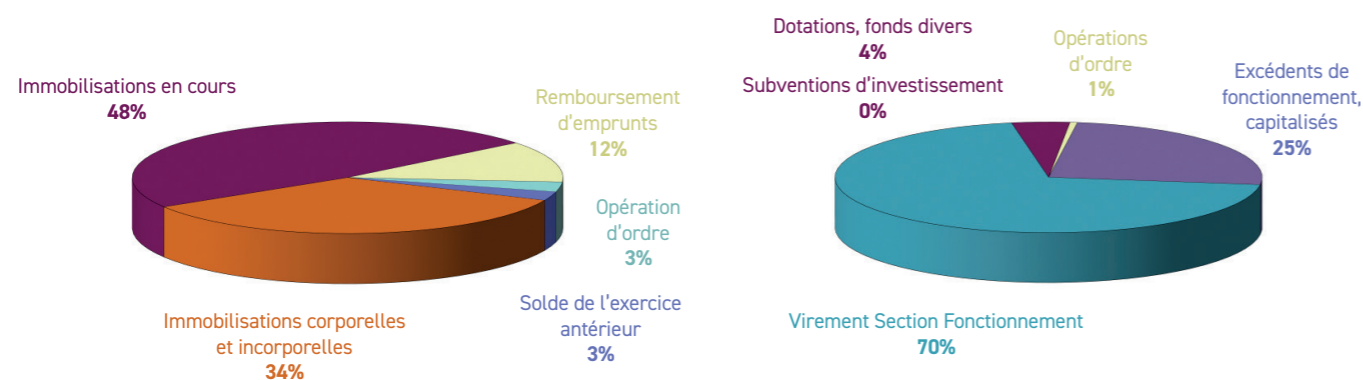
Dépenses

Charges à caractère général	307 570,24
Charges de Personnel	329 050,00
Autres charges de gestion	155 061,80
Dépenses imprévues	50 000,00
Charges financières	70 500,00
Opérations d'ordre	5 885,49
Virt à section d'Investissement,	732 618,82
Total	1 650 686,35

Recettes

Impôts et taxes	515 000,00
Dotations, subventions	417 864,00
Autres produits	85 030,00
Opérations d'ordre	30 000,00
Excédent exercices antérieurs (reports)	602 792,35
Total	1 650 686,35

Section d'Investissement



Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles	360 960,76
Immobilisations en cours	503 000,00
Remboursement d'emprunts	124 904,65
Opérations d'ordre	30 000,00
Solde de l'exercice antérieur	26 496,97
Total	1 045 362,38

Recettes

Subventions d'investissement	45 819,86
Dotations, fonds divers	45 819,86
Opérations d'ordre	5 885,49
Excédents de fonctionnement, capitalisés	261 038,21
Virement Section Fonctionnement	732 618,82
Total	1 045 362,38



Les actus

Bâtiment / Voirie

• Rénovation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque

Les travaux de rénovation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque sont à présent achevés. La salle de bains a été complètement refaite et la cuisine repeinte. L'électricité a été entièrement remise aux normes et un sas a été créé à l'entrée de l'appartement afin de maintenir l'accès au grenier. L'appartement sera prochainement mis en location.

• Retour sur le questionnaire Éclairage Public

Un grand merci à tous les participants de l'enquête sur l'éclairage public que nous avons réalisée l'hiver dernier. Vos réponses nous ont permis de faire ressortir vos attentes sur l'éclairage de demain dans la commune. Globalement les attentes de chacun vont dans le même sens sur les sujets de l'extinction et/ou de l'abaissement de la lumière la nuit. Les avis divergent davantage sur le sujet du maintien ou non de l'éclairage de certaines zones de la commune.

• Aménagement et sécurisation du centre bourg

En 2019, la mairie a réalisé une étude de faisabilité pour le réaménagement et la sécurisation de tout le centre bourg de la commune. Différents axes prioritaires ont alors été définis. L'entrée du village côté Monnetier, les abords de l'école et le parking de la mairie seront les premiers secteurs d'intervention. Sur ce deuxième semestre, pour la suite de l'étude, la mairie se fera accompagner par un bureau d'études qui établira les plans définitifs du projet. Une réunion publique sera organisée avant le démarrage des travaux pour vous présenter le projet. L'objectif de l'étude est double. Limiter la vitesse des véhicules sur la départementale qui traverse le village et assurer de manière plus sécurisée la traversée piétonne dans le centre bourg.

Afin de limiter davantage la vitesse des véhicules sur la RD15, le département mettra prochainement en place aux deux entrées du village depuis Monnetier et Cruseilles des feux tricolores à détection de vitesse qui passeront au rouge lorsque la vitesse d'entrée dans le village sera trop élevée.

• Travaux sur les ponts de la commune

Une étude financée par France Relance est en cours sur trois ponts de la commune. Elle vise à diagnostiquer l'état des ponts de la Meunière, de Champ Bolliet et de chez Molière, afin d'avoir une vision globale et à long terme de l'état des ouvrages communaux.

Le bureau d'études Sixence s'est déjà rendu à plusieurs reprises sur la commune. A l'issue, des travaux de confortement des ouvrages seront alors engagés. En parallèle, l'entreprise Alpes Ouvrages engagera des travaux d'entretien courant de ces ponts.

• Voiries communales, état des fossés et gestion des eaux pluviales

Nous essayons d'être relativement vigilants sur l'état des voiries et des fossés lorsque nous nous déplaçons sur la commune. Cependant, n'hésitez pas à nous faire remonter l'information lorsque vous êtes témoin d'une dégradation sur la voirie, d'un fossé encombré ou d'un écoulement anormal des eaux pluviales sur la chaussée lors de pluies importantes. Nous nous rendrons sur place pour analyser la situation et dans la mesure du possible, trouver une solution.

A.S.

L'abri bus

« Vers Monet »



Il avait vieilli. Les Agents Techniques l'ont soigneusement déconstruit et reconstruit dans sa totalité. Nous espérons que ce nouvel abri durera aussi longtemps que l'ancien.

G.G.

Conteneur textile



Depuis le 1^{er} trimestre 2022, un conteneur textile est installé route d'Esery. Dans un sac bien fermé, vous pouvez déposer tous textiles et chaussures, même usés ou déchirés mais propres. En fonction de leur état, les articles partiront sur le marché de la seconde main ou en centre de recyclage.

S.P.

Plantons des haies indigènes

Nous connaissons tous le laurier-cerise ou encore le thuya. Utilisées depuis des décennies pour implanter des barrières visuelles entre les habitations, celles-ci ont le mérite d'être peu onéreuses, à croissance rapide et, effectivement, enlèvent tout vis-à-vis avec ses voisins. Malgré tout, ces espèces exotiques sont de véritables déserts biologiques. Il a été montré par exemple que seulement 3 espèces d'oiseaux peuvent nicher dans une haie de laurier-cerise. Dans ce sens, si le forsythia présente une floraison majestueuse au printemps, il ne produit malheureusement pas de nectar et n'héberge ainsi que 2 à 3 espèces d'insectes. Enfin, si la plantation reste relativement aisée, cela n'est pas forcément le cas pour s'en débarrasser. Ces plantes vieillissant assez mal, de nombreuses personnes cherchent maintenant à retirer ces linéaires de thuya ou de laurier-cerise du fait que cette barrière végétale a tendance à se dessécher dans le temps, donnant alors un aspect visuel peu attrayant à votre jardin. On peut rappeler également que ces variétés ont tendance à acidifier les sols rendant par la suite l'implantation des autres végétaux plus difficile.

Définition d'indigène (d'après wikipédia.org)

Une espèce, un taxon est défini comme indigène à une région donnée ou à un écosystème si sa présence dans cette région est le résultat de processus naturels, sans intervention humaine.

Nous avons toutefois une solution simple à vous proposer si vous voulez planter une nouvelle haie sur votre terrain ou remplacer ces fameuses haies exotiques inutiles et sans vie : plantez des arbustes indigènes !

Observez la nature, les lisières de forêt, les haies dans les prairies, les solutions sont ici ! La mise en place de haies indigènes est facile et a un large choix d'espèces. Préservez si vous le voulez votre forsythia, pour le soleil printanier qu'il apporte mais embellissez-le de différents arbustes indigènes qui apporteront d'autres couleurs, feuillages et odeurs qui sauront vous séduire. Ces haies indigènes constituent également un filtre efficace contre les poussières et le bruit. Hormis notre plaisir personnel, elles sont également de véritables garde-mangers pendant toute l'année pour de nombreux oiseaux de nos campagnes, apportent de la nourriture aux abeilles et autres insectes pollinisateurs. Ainsi, pas moins de 15 espèces d'oiseaux peuvent profiter du gîte et du couvert du cornouiller sanguin ou encore du troène et plus de 200 insectes différents ont pu être observés sur des saules. Si la place vous le permet, n'hésitez pas à épaissir un peu cette haie, elle sera encore plus favorable à la biodiversité et servira d'abri et d'habitation au hérisson, au crapaud commun ou encore au lézard des murailles. En termes de choix, vous trouverez aussi bien des espèces persistantes comme l'if avec ses feuilles piquantes et ses arilles rouges ou encore le troène vulgaire avec ses fleurs blanches et ses fruits noirs. Dans les arbustes caducs, le choix est large : chèvrefeuille des haies aux fleurs blanches et jaunes parfumées et aux baies rouges, les cornouillers mâles et sanguins aux feuillages rouges, l'églantier, aux magnifiques petites fleurs roses parfumées et aux fruits orange. On pourra trouver également le noisetier, le fusain d'Europe, aux fruits rose-orange, le prunelier, aux fruits bleus et épineux, le sureau noir, aux fleurs blanches parfumées permettant de faire de délicieuses limonades ou sirops. Ses baies noires peuvent aussi rejoindre nos préparations de confitures. Enfin, les viornes, lantanes et obiers : leurs fleurs généreuses sont un régal pour de nombreux insectes comme les bourdons en tous genres ou encore la cétoine dorée.

Enfin, question entretien, plantez votre nouvelle haie d'arbustes indigènes dès l'automne. Cette saison favorisera le développement racinaire des jeunes plants. Pour la taille, celle-ci est à votre guise : taillez à la hauteur qui vous convient et recépez-la, même à la base, si vous voulez désépaissir certains secteurs. La mise en place d'une haie d'arbustes indigènes chez vous est un havre de vie pour de nombreuses espèces animales qui ont, en ces temps, bien besoin de trouver refuge. Multiplions-les au centre du village et dans nos hameaux et favorisons ainsi cette nature ordinaire qui tend à disparaître.

D.L.



Lutte contre le Frelon Asiatique

Le frelon asiatique est une Espèce Exotique Envahissante qui menace les populations animales et humaines. Son implantation sur le département augmente significativement d'année en année. En 2021, 75 nids ont été détruits entre la Savoie et la Haute-Savoie dont un sur le territoire de la communauté de communes d'Arve et Salève. Pour faire face à cette augmentation, la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Rhône-Alpes et Auvergne a développé en partenariat avec la FREDON Auvergne Rhône-Alpes et le soutien du Conseil Régional, la plateforme www.frelonsasiatiques.fr vous permettant de prendre des renseignements sur comment le reconnaître et comment lutter face à son expansion ? Le site permet aussi à toute personne de pouvoir signaler la présence de l'insecte en déclarant le lieu de sa présence.

Le frelon asiatique parmi les autres insectes semblables.

Le **frelon asiatique** à pattes jaunes, *Vespa velutina*, est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32mm.



Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*

Le **frelon d'Europe**, *Vespa crabro*, a l'abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires. Sa tête est jaune de face et rouge au dessus. Son thorax et ses pattes sont noirs et brun-rouges. Les ouvrières mesurent entre 18 et 23mm et les reines entre 25 et 35.



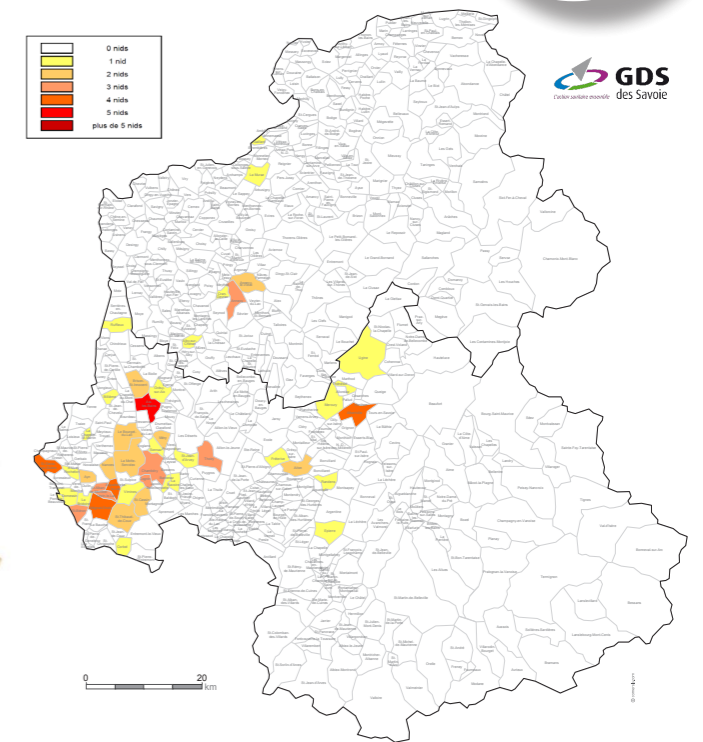
Frelon d'Europe, *Vespa crabro*

Les **guêpes** sont plus petites que les frelons. Les ouvrières mesurent environ 15mm en fin d'été. Attention, une reine de guêpe peut dépasser légèrement 20mm, c'est-à-dire la taille du frelon asiatique représenté ici sans la tête. Au printemps les guêpes peuvent donc être plus grande que les premières ouvrières de frelon.



Guêpe des buissons, *Dolichovespula media*, Guêpe germanique, *Vespa germanica*, Guêpe poliste, *Polistes diglarmis*

S.P.



Carte de répartition des nids de Frelons asiatiques découverts dans les Savoie en 2021

Rappel : Taille des haies



Réglementation concernant la taille des haies

Chaque propriétaire doit veiller à ce que ses plantations, arbres, haies et arbustes ne créent pas de nuisances ou de gêne aux riverains, aux abords des voies publiques (voies communales, voies départementales et chemins ruraux).

Selon l'article R 116-2-5° du Code de la voirie routière, **les haies et les arbres ne doivent pas être plantés à moins de 2 m du domaine public.**

Il est donc **important et obligatoire** d'élaguer ou de couper de manière régulière vos plantations situées à la limite des voies publiques ou privées de manière à ce que :

- le passage du voisinage, des piétons et des véhicules ne soit pas gêné,
- la visibilité des panneaux de signalisation ne soit pas entravée,
- les branches et la végétation ne touchent pas les câbles électriques ou téléphoniques.

Le Maire, afin d'assurer la sécurité de ses administrés, peut contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations. En cas de mise en demeure sans résultat, il pourra ordonner des travaux d'élagage. Les frais découlant de ces opérations seront alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

S.P.

Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages de déchets, de toutes natures qu'ils soient, sont source de pollution des sols, des eaux et des yeux ! Acte d'incivisme ou simple négligence, l'auteur des faits se rend responsable des dommages causés par ces déchets (L541-23 du code de l'environnement).

Face à ces délits, le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publique, ainsi que les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets (L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales).

Pour vous débarrasser de vos encombrants, vous avez :

- la déchetterie de Reignier, 1496 route des Rocailles, du lundi au samedi (hors jours fériés), de 8h30 à 12h et de 14h00 à 18h15.

- la journée des encombrants ou la journée de l'environnement (manifestations communales) en octobre et en avril.

S.P.

Urbanisme



Demandes de permis de construire

TURALI Seckin 7b chemin des Erables
74100 VETRAZ MONTHOUX
Maison de deux habitations (demande accordée)

PLASSE Bastien - 51 chemin de chez Jacquemoud
Changement de dimension SAS d'entrée (demande refusée)

DELLERY Stella - 735 chemin de la Joie
Rehaussement de maison (demande refusée)

AMAUDRUZ Thibault - 25 allée de la Mouillette
Agrandissement et véranda (demande accordée)

ZANOLLA Jean-Baptiste - 35 chemin des Bois de Cologny
Abris voiture (demande accordée)

POPA-OPREA Vlad et Anne
12 chemin de la Chevillarde - 1208 GENEVE
Maison individuelle (demande en cours)

ORSI Jonathan - 2177 route d'Esery
Abri voiture (demande accordée)

ETIENNE Florent - Chemin de la Biollite
Surélévation de la surface d'habitation (demande en cours)

Demandes de déclarations préalables

MARTINI Laurent - 550 chemin de Grange Rouge
Rénovation (demande accordée)

BOVAGNE Pascal - 68 chemin de Besace
Couverture de deux places sur parking existant (demande accordée)

ISOWATT - 22 chemin du Tronchon 69570 DARDILLY
Panneaux photovoltaïques (demande accordée)

VIGNY Damien - 2055 route d'Esery
Panneaux photovoltaïques (demande refusée)

ENEDIS - 4 boulevard Gambetta - 73000 CHAMBERY
Poste de transformation électrique (demande accordée)

ENEDIS - 4 boulevard Gambetta - 73000 CHAMBERY
Poste de transformation électrique (demande accordée)

LAMBIN Laurent - 164 chemin de la Croisette
Clôture (demande accordée)

AMAUDRUZ Thibault - 25 allée de la Mouillette
Cabane (demande accordée)

COSSON Daniel - 925 chemin de la Grange Rouge
Abri de jardin (demande accordée)

VO VANG PHUG Patrick - 85 chemin des châtaigniers
Transformation de garage (demande accordée)

FREVILLE Willy - 290 route des Bois d'Yvre
Travaux de rénovation énergétique, technique et architecturale (demande accordée)

Achélios Solutions JPME - 230 avenue d'Uchamps 33450 IZION
Panneaux photovoltaïques (rejet tacite)

BOURGUIGNON François - 1089 route du Mont Salève
Modification ouverture - toiture (demande refusée)

ZANOLLA Chloé - 33 chemin des bois de Cologny
Balcon (demande accordée)

BOGOT Sébastien - 1483 route des Monts
Clôture (demande accordée)

CONSTANTIN Chantal - 88 chemin du Creux du Loup
74930 PERS-JUSSY
Division en vue de construire (demande accordée)

DELLERY Stella - 735 chemin de la Joie
Rénovation de toiture (demande accordée)

BOSSON Jean-Pierre - 1017 route des Nants
Aménagement et rénovation extérieur (demande en cours)

SAS Genevois Piscine - 17 rue de Montréal - 74100 VILLE-LA-GRAND
Piscine (demande accordée)

MJ Energies - 10 rue René Descartes 398090 VAULX MILIEU
Panneaux Photovoltaïques (demande en cours)

LARUAZ Denis - 155 chemin de la Crétaç
Tonnelle (demande accordée)

LAVERGNAT Sébastien - 85 route du Mont Salève
Modification emplacement porte - rénovation de façades (demande accordée)

LEGER Jacques - 310 route des Nants
Clôture (demande en cours)

Nichoirs à oiseaux



Qu'y avait-il avant l'artificiel nichoir ?

Un vieil arbre se meurt, sans visage, sa tignasse de feuillu, à l'audace d'antan si chevelue, a aujourd'hui la cime roussie. Son allure rabattue a perdu de sa superbe. Plus bas, son torse qui était si lisse, n'augure que rudesse et vieille écorce. Avant même qu'il soit poussé par les grands vents dominants, sa fin de vie se destine à un avenir de bois de chauffage.

Une vie d'arbre qui se déconstruit, un projet complexe qui fait partie d'un grand tout, un écosystème et un cycle si complexes qui perdurent depuis que l'humus nourrit tous les organismes du vivant et où chaque acteur tient une place prépondérante.

Dans ce grand mot générique que l'on appelle « Nature » et dont on s'émerveille qu'elle est bien faite, il y a les animaux cavernicoles,

nichant dans des trous d'arbres: la mésange, la sittelle, le gobe-mouche, le rouge-queue, la chouette... On retrouvera aussi des mammifères : le loir, le lérot, la fouine, l'écureuil... Puis les décomposeurs d'arbres. Les petites bêtes xylophages qui mangent le bois, comme le capricorne, l'abeille charpentière, le charançon, certaines fourmis, la vrillette, le lyctus, le sirex... avec l'assistance des champignons saprophytes, autres dégradeurs de la matière organique. Ce long processus à la durée variable décomposera le bois selon la température, le type de bois et l'humidité.

Mais pourquoi fabrique-t-on au XXI^{ème} siècle des nichoirs, des gîtes à chauves-souris, des hôtels à insectes, des refuges à hérisson ? Eh bien pour compenser les coupes rases, l'abattage des haies, l'éradication des vergers vieillissants, la destruction des milieux vivants, naturels, biologiques...

Arrivera-t-on à compenser réellement ce qui a été ?

En attendant arrêtons-nous un instant pour regarder les oiseaux une fois encore s'agiter devant leurs dernières demeures artificielles...

A.T.

État civil

Naissances

Nolan RUBIN-DELANCHY, 4644 route du Mont Salève 08/07/2021

Eva PIGNON, 38 chemin du Champ Bolliet 05/01/2022

Aubane GENET, 323 chemin du Mont d'en Haut 04/04/2022

Maho COUPIN KLAUTH, 19 route d'Esery 04/04/2022

Charlie DELMOTTE, 401 route du Mont Salève 13/05/2022

Décès

Michèle BOULIEZ épouse VERHENNE 07/03/2022

Nicole ALBERGANTI veuve FAVRE 12/04/2022

Gérard BLATRIER 19/04/2022

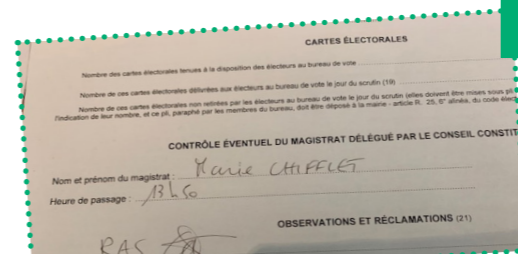
Philippe DELAVOËT 30/04/2022

Odette MOLLAND épouse GUIMET 01/05/2022

Jean Marc BOVAGNE 11/06/2022



Le bureau de vote



Le bureau de vote désigne à la fois le local où s'effectuent les opérations électorales et l'autorité collégiale responsable du fonctionnement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix. Dans nos bureaux de vote, nous sommes régulièrement contrôlés par des magistrats du tribunal judiciaire de Bonneville, sur le bon déroulement des opérations de vote : contrôle des papiers d'identité, affichage des directives, nombre d'isoloirs, présence de tous les bulletins des candidats en lice et par ordre de tirage au sort, urnes transparentes fermées à clef, etc.

Notre commune compte 1075 habitants, raison pour laquelle nous vous demandons votre pièce d'identité. Même si la connaissance qu'a le maire de ses administrés suffit souvent à garantir le bon déroulement du vote malgré l'absence d'une « pièce d'identité officielle », la règle reste cependant valable et obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus, où s'applique le scrutin de liste. (Pour information : les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas contraints de produire une pièce d'identité pour pouvoir voter).

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

À savoir

La carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter. Cependant, elle est précieuse pour nous, les électeurs ont un numéro d'inscription qui figure à la fois sur les listes électorales et sur leur carte d'électeur. Ce numéro facilite considérablement le travail des scrutateurs pour repérer les électeurs le jour du scrutin.

N.P.

Célébration de l'armistice du 8 mai 1945

Après la deuxième sonnerie de 11h00, nous avons commencé cette cérémonie avec une bonne participation des habitants de la Commune, en particulier un joli parterre d'enfants. Ceux-ci avaient préparé deux panneaux sur ce que signifie pour eux la Paix et étaient placés de chaque côté du monument. Il s'agit d'un très beau travail de leur part et les dessins ont ensuite été apportés à la mairie où ils ont été désormais exposés. Madame le Maire, Nadine Perinet, a souhaité la bienvenue à toutes et à tous et particulièrement à Monsieur Noël Jacquemoud, Maire honoraire et Président du Souvenir Français. Comme le prévoit le protocole : le Garde-à-vous, la lecture du message de Madame Geneviève Dariussecq, Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées, l'appel des Morts au champ d'honneur pour la Commune, la Sonnerie aux Morts, la minute de silence, le dépôt de gerbes devant le monument et la Marseillaise. Ensuite un poème lu par Elisabeth Prallet, Conseillère déléguée et sa fille, puis le message de Madame le Maire faisant le lien entre la fin de la Guerre et les événements tragiques d'Ukraine qui donnent l'impression que l'Histoire voudrait se renouveler en changeant de camp. La cérémonie se terminait comme de coutume en pays de Savoie par les Allobroges. La bise s'était invitée et a quelque peu troublé la sonorisation. On notera qu'une deuxième gerbe a été déposée par un représentant de l'ANACR (Association Nationale des anciens Combattants et Amis de la Résistance), Guy Bochard, accompagné par les enfants présents. Après ces moments de gravité, toute l'assistance fut conviée à partager le verre de l'amitié au Café que tout le monde appelle affectueusement « chez Paulette ».

E.T.



Dépôt de gerbe de l'ANACR 74



A la demande de Maurice Sonnerat, membre du bureau de l'Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance (A.N.A.C.R. 74), une gerbe a été déposée lors de notre cérémonie du 8 mai au monument aux Morts. Les nombreux enfants présents ce jour-là se sont unis autour de Guy Bochard, représentant de l'association, pour ce dépôt de gerbe suivi d'un moment de recueillement.

L'ANACR est une association d'anciens combattants regroupant des résistants et des militaires des Forces Françaises Libres (F.F.L.) ainsi que des "passeurs de mémoire" de la Résistance. Elle a été fondée en mars 1945 par d'anciens membres des Francs-tireurs et partisans, l'une des principales composantes des Forces Françaises intérieures (F.F.I.). Elle se nomme alors l'association des anciens F.T.P. et F.F.I.

Elle prend son nom Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance (A.N.A.C.R.) en 1952, lors de l'élargissement aux anciens combattants de la Résistance intérieure et de la France Libre. En 2000, l'association revendique 20 000 adhérents et près de 10 000 amis de l'ANACR réunis sous la forme d'une association depuis 1993. Le nombre d'adhérents diminue progressivement en raison du vieillissement de ses membres. En 2015, l'association regroupe 6 000 anciens combattants, présents dans plus de 80 départements.

N.P.

Dans notre département de Haute-Savoie, voici les actions menées par l'A.N.A.C.R. :

- Participer à la reconstruction du musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Bonneville,
- Publier un journal trimestriel « Le Trait d'UNION »,
- Rappeler les valeurs de la Résistance dans les commémorations,
- Veiller à l'entretien des stèles et des sépultures des Résistants en lien avec les municipalités,
- S'impliquer dans la mobilisation des collèves et lycées pour le concours national de la Résistance et de la déportation,
- Recueillir les derniers témoignages des témoins de la période de guerre 1939/1945,
- Combattre le négationnisme, les résurgences du fascisme et du nazisme, lutter contre le racisme, agir pour la paix,
- Accompagner les derniers Résistants et leurs familles.



Décorations

de Pâques

Pour les fêtes de Pâques, le personnel périscolaire s'est vu confier un exercice artistique original et a répondu en fabriquant des œufs découpés dans du bois et peints avec recherche et goût qui ont joliment décoré la place de la mairie. Les enfants de la maternelle au CE2 ont manifesté beaucoup d'intérêt et étaient fiers de leur réalisation. Tout autant, pour les adultes, qui ont pu profiter de ce bricolage sur mesure venu embellir la commune. Un beau projet à reconduire.

J.M.



Journée de l'environnement

Le samedi 30 avril a eu lieu la matinée de l'environnement.

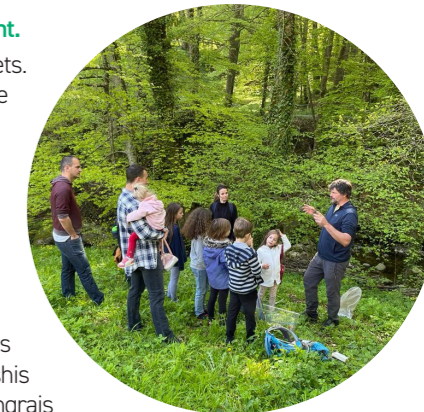
Nouveauté, cette année, elle n'a pas rimé qu'avec déchets. En effet, plusieurs autres thèmes ont été abordés comme notamment la biodiversité au bord du Viaison, ce magnifique cours d'eau qui traverse notre village. Grâce aux connaissances pointues et à la passion de David Leclerc, entomologiste indépendant, les participants ont pu observer des insectes et des larves de salamandres. Ces observations sont précieuses pour connaître la qualité des cours d'eau et évaluer le niveau de pollution.

De plus, des ateliers sur le recyclage ont été proposés au hangar des services techniques : création de tawashis (éponges japonaises) avec des vêtements usagés, engrais avec de la poudre de coquilles d'œufs et des mini serres avec des bouteilles en plastique. Avec, en prime, un beau soleil, les efforts de nos marcheurs ont été moins pénibles pour récolter les déchets sur la commune. Une belle récompense les attendait tous : un pique-nique convivial autour du four à pain.

Merci à tous pour avoir partagé un moment de convivialité tout en réalisant une action citoyenne et en apprenant plus sur notre environnement.

Rendez-vous en 2023 pour une nouvelle édition qui réservera encore quelques surprises...

E.P.



Petit marché du jeudi après-midi



Le jeudi à partir de 15h30, les abords de la mairie s'animent. Le parking devant le bâtiment accueille un petit marché, qui réunit un fromager et un échantillon de produits locaux et en circuit court.

- Cédric, fromager, vous propose un panel de saveurs issues d'affineurs des producteurs locaux savoyards et hauts-savoyards.
- Camille vous propose un échantillon de produits locaux en circuit court : légumes frais bio de saison, ramassés le matin même, mais aussi conserves de légumes, boissons, produits de base et de première nécessité (viandes et fromages sont sur commande). Tous ces produits vous permettront de consommer en soutenant les petites exploitations agricoles et entreprises françaises de proximité... c'est l'effet papillon.

Rendez-vous chaque jeudi, place de la mairie, fermeture du marché aux alentours de 19H00.

Pas de marché les deux premières semaines du mois d'août.

www.leffet-papillon74.fr

N.P.



Le SALON D'LA MURE

Valérie a trouvé ses marques en quelques jours. Elle est la nouvelle coiffeuse de notre commune, depuis la mi-avril. Elle a des clients heureux dont elle apprécie la bienveillance. Pour elle, c'est un nouveau départ après avoir exercé longtemps la coiffure à domicile. Dans nos communes rurales, les commerces de proximité sont essentiels.

Les habitants sont prêts à jouer le jeu. Chaque installation est une bonne nouvelle... Pour Valérie, ce fut une ouverture réussie. Nombre de ses clientes et clients l'ont volontiers suivie dans ses nouveaux locaux du SALON D'LA MURE.

Notre commune a acheté ces locaux grâce à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.), via un portage de 16 ans, l'ensemble du bâtiment nous reviendra. La maîtrise du local commercial a été validée pour favoriser l'implantation d'un nouveau commerce de proximité afin de revitaliser le village, l'ancien salon de coiffure ayant fermé le 31 décembre 2019.

Des travaux de réfection de façades sont prévus à l'automne sur la partie haute du bâtiment.

N.P.



Repas des Aînés

Dimanche 27 mars, après deux années sans convivialité (vous savez tous pourquoi), le temps des retrouvailles avait sonné pour les Aînés de la Commune. Cependant il fallait prendre des précautions afin de savoir combien de courageux ou d'impatients seraient prêts à répondre à l'invitation. Et puis, suivant le nombre fallait-il mobiliser la salle polyvalente comme à l'accoutumée ou un restaurant pourrait-il convenir avec une inconnue au sujet de la décision gouvernementale sur l'obligation ou non du passe-vaccinal ? Le C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale) fit alors preuve d'imagination en organisant une consultation. Le résultat montra que la moitié seulement des Aînés souhaitaient se retrouver et de préférence dans un restaurant pour une journée plus courte que d'habitude. Nous étions donc une quarantaine à nous réunir au restaurant de l'Observatoire sur la crête de notre montagne. La bonne humeur régna. Nos deux Dédé (André Gal et André Baillard) sortirent leurs harmonicas et Serge Jacquemoud fit vibrer ses cordes vocales. Quelques photos immortalisèrent la journée. Certains avaient bien pensé aussi à un retour en... parapente, mais... certains étaient venus en voiture et d'autres avaient pris le car affrété par la commune. Le retour en car se fit par la station supérieure du téléphérique afin de voir le chantier en cours. Au final, le prix repas au restaurant plus l'aller-retour en car coûta moins cher à la collectivité que le repas traditionnel, ce qui permit l'initiative du petit cadeau du 1^{er} mai, pour les amateurs de thé ou d'infusion. A l'année prochaine, tous ensemble dans la salle polyvalente !

E. T.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)



Notre CCAS prend en charge l'aide aux personnes ou familles en difficulté matérielle, en collaboration avec les services sociaux départementaux si nécessaire. En matière d'animation des activités sociales, il est chargé de l'organisation pour les Aînés du repas traditionnel, de la sortie annuelle, du goûter de Noël, du colis qui leur est offert entre Noël et Nouvel An, de la mise en place d'animations diverses, des cours de gym ; pour les écoliers de la commune qui vont partir au collège, il organise une petite réception au cours de laquelle il offre un petit cadeau (calculatrice depuis juin 2022). Il ne traite pas directement les autres animations de la commune, laissant celles-ci aux diverses associations compétentes.

S.P.

Composition du C.C.A.S

Membres du Conseil Municipal :
Nadine Perinet, Christelle Thörig,
Elisabeth Prallet,
Marie-Aurélien Amaral,
Patricia Meunier, Etienne Toullec.

Membres extérieurs :
Blandine Baillard, Jean-Claude Greiler,
Evelyne Tissot, Marie-Noëlle Bovagne,
Chantal Déglise-Favre.

L'absence des masques depuis quelques mois, nous permet enfin de vous présenter correctement les membres, toujours pleins d'idées, regorgeant de convivialité et de générosité, du Centre Communal d'Action Sociale. De gauche à droite sur la photo :

Patricia Meunier, Etienne Toullec, Christelle Thörig, Blandine Baillard, Jean-Claude Greiler, Evelyne Tissot, Marie-Noëlle Bovagne, Nadine Perinet, Elisabeth Prallet et Chantal Déglise-Favre. En médaillon, Marie-Aurélien Amaral absente sur la photo principale.

Le CCAS est un Etablissement Public intervenant principalement dans trois domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire
- L'aide sociale facultative et l'action sociale pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux
- L'animation des activités sociales.

Il est présidé par le Maire de la Commune et comprend de 4 à 8 membres élus par le conseil municipal et pris en son sein et de 4 à 8 membres nommés par le Maire en dehors du conseil municipal. Dans notre commune il comprend, outre Madame le Maire, 5 élus municipaux et 5 membres extérieurs au conseil. Son financement comprend un budget propre qui est fourni par le budget de la commune. S'agissant d'un établissement public siégeant en dehors du conseil municipal et qui traite de questions dont certaines exigent la plus grande discrétion, **ses réunions ne sont pas publiques.**



1^{er} mai

Nos chers aînés ont reçu leur surprise du 1^{er} mai. En raison de l'annulation du repas annuel à la salle polyvalente à cause de la Covid 19, les colis étaient un peu plus garnis qu'à l'accoutumée à savoir : le traditionnel muguet, un « mug » décoré d'une photo du centre du village, ainsi que du chocolat. Le garnissage des paquets a été fait à la mairie avec l'aide des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) afin d'être distribué avant le 1^{er} mai par le C.C.A.S et le Conseil Municipal.

M.A.A.





Fête des Mères

Rendez-vous incontournable chaque année, la fête des mères est le moment propice pour faire plaisir à sa maman ! La commune a honoré les jeunes mamans pour cette journée si particulière, le samedi 28 mai 2022.

Cette première fête des Mères, célébrée au village depuis le début de la pandémie, a permis de couvrir d'attentions les mamans (un joli mug aux couleurs du centre village avec une belle rose) et les enfants (parure de bain ou vêtement pour les plus jeunes, livre pour les plus âgés).

Cette belle cérémonie a réuni plus d'une dizaine de familles, quelle joie de voir ces petits bouts, futurs copains d'école, évoluer ensemble ! Le comble du bonheur !

E.P.



Promenade des aînés

Samedi 2 juillet, les aînés de la commune se sont retrouvés avec grand plaisir pour une sympathique journée. Une quarantaine de personnes était au rendez-vous pour cette sortie incontournable et toujours très appréciée, accompagnée des membres du Centre Communal d'Action Sociale et du conseil municipal.

Un repas sur une péniche du canal de Pont de Vaux à la Saône, passages des écluses, suivi de la visite du musée de la ferme bressan à Romenay étaient au programme de cette belle journée, avec en prime un soleil radieux.

La bonne humeur était au rendez-vous.

C.T.



AFFAIRES SCOLAIRES



Goûter

intergénérationnel

Tout au long de l'année scolaire, les élèves de l'école ont adressé des correspondances aux aînés habitant en résidence principale sur la commune (la sélection se faisait par tirage au sort). Pour clore une année d'échanges épistolaires, la mairie a convié aînés et écoliers à un goûter intergénérationnel, le mardi 28 juin. Tous étaient fort heureux de pouvoir enfin se rencontrer ! Toutefois, bien que nous pensions qu'il avait décampé hors contrée du Salève, le virus tant connu de tous, a fait des siennes et est revenu contaminer certains organisateurs et participants, quelques jours avant la date...

Par mesure de sécurité, la mairie a donc préféré annuler ce temps d'échange et le reporter à la rentrée prochaine. Reste l'été pour s'écrire avant de se retrouver autour d'une future collation...

S.P.

Barbecue de fin d'année



Pour clôturer une année riche en goût, Emilie, notre cantinière accompagnée d'employés de Lez Troy, prestataire des repas, ont préparé un bon barbecue début juin. Ecoliers, enseignants et personnel municipal étaient présents sous le préau pour se restaurer. Un moment de partage qui fut bien apprécié !

S.P.



Fin d'études primaires : le grand saut !



Le vendredi 10 juin 2022, la mairie invitait les élèves de CM2 pour célébrer leur futur passage en 6^{ème}.

En plus de la présence de Mme le Maire et des membres du Centre Communal d'Action Sociale, les élèves ont rencontré David Ratsimba, conseiller départemental. Il leur a expliqué son rôle et celui du département et a répondu à de nombreuses questions. Les enfants se sont ensuite initiés au vote puisque la salle consulaire était prête pour les élections législatives du dimanche suivant. Quoi de mieux que d'apprendre sur le terrain ? La cérémonie s'est terminée par une remise de cadeaux offerts par la mairie (une calculatrice, les paroles de l'hymne national, des friandises) et une casquette, des crayons, etc offerts par le conseil départemental. De quoi bien débiter leur future entrée au collège !

C.T.



Remise de livre aux CP

Le jeudi 7 juillet, dernier jour d'école, Christelle Thörig, adjointe aux affaires scolaires, est venue distribuer les aventures de *Téo et Léonie*, deux sympathiques personnages de livres d'enfants, aux élèves de cours préparatoires (C.P.). Ces livres ont été généreusement offerts à la commune l'an passé par Pascal Conicella, Murazien, co-auteur et directeur artistique de ces éditions.

Nous le remercions encore et souhaitons une bonne lecture aux jeunes récipiendaires !

S.P.

Boîtes à dons

Très belle initiative pour les fêtes de Pâques de cette jeune murazienne, Livia, qui, avec conviction a demandé à la Mairie de pouvoir lancer une petite opération de boîtes à dons pour les plus démunis. Le projet débuté, de nombreux colis colorés, décorés et bien garnis ont été déposés par des habitants et par les élèves de l'école en mairie durant une quinzaine de jours. Le samedi 16 avril, une trentaine de boîtes ont été partagées entre le Secours Catholique d'Annemasse, le service pédiatrique du Centre Hospitalier Annemasse Léman et Emmaüs à Cranves-Sales.

Merci aux habitants, parents et enfants pour cette participation active et un grand merci à Livia pour cette idée de solidarité.

S. P.



Soirée du 13 juillet

Beau temps et chaleur pour cette belle soirée festive du 13 juillet. Elle avait été annulée ces deux dernières années pour cause de pandémie et l'on avait plaisir à renouer avec la tradition. Plusieurs centaines de personnes s'étaient donné rendez-vous pour déguster les moules-frites cuisinées par l'Association des Parents d'Elèves de l'école communale. Et ensuite dans la deuxième partie de la soirée, pour assister au feu d'artifice, véritable source d'émerveillement pour les enfants comme pour les parents ; pour la partie animation, musique, danse et plancher de bal ont réjoui les amateurs de danse.

Un merci tout particulier aux artificiers, à Marcel (artificier diplômé), à Patrick et Jean-Pierre. Pour assurer le spectacle du 13 juillet, la préparation a débuté le même jour en matinée, s'est poursuivie tout au long de la journée et ce jusqu'au moment du feu d'artifice.

N.P.

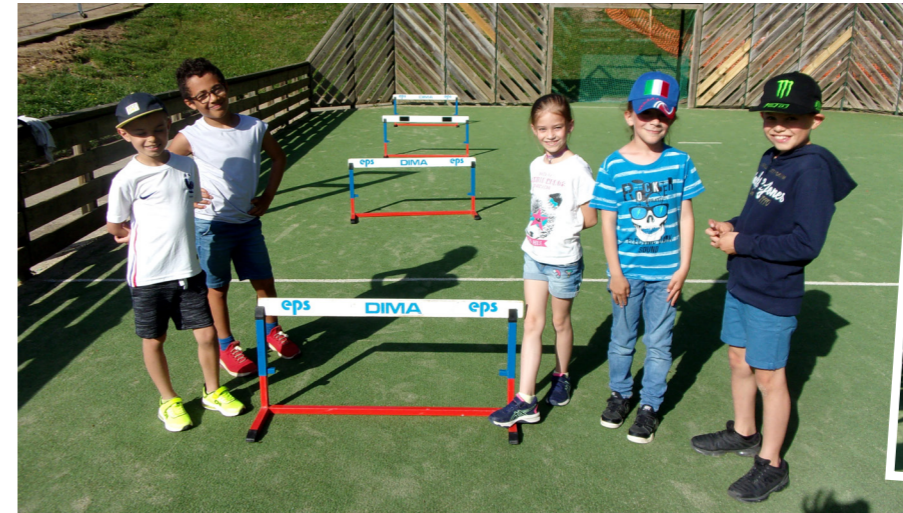


Sortie raquettes à neige



Les classes de PS/MS et de GS/CP ont découvert les raquettes à neige à l'occasion d'une sortie organisée par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Cette sortie s'est déroulée en mars, à Plaine-Joux, en lien avec la lecture de deux albums pour la jeunesse.

M.F.



Athlétisme

Avec l'arrivée des beaux jours, c'est athlétisme pour les sportifs de l'école de La Muraz !

M.F.



Plantations



En sciences, nous avons étudié les plantes à bulbes, avant de planter des « bulbes mystères » dans le jardin de l'école ! Les élèves des 4 classes ont mis les mains dans la terre. Nous attendons maintenant avec impatience de voir le résultat ! Iris ? Jonquilles ? Jacinthes ? Le suspense reste entier !

M.F.



Le 100^{ème} jour

Pour célébrer leur 100^{ème} jour d'école, mardi 5 avril, les élèves de la classe de GS/CP sont venus déguisés à l'école et ont fait diverses activités toute la journée autour du nombre 100.

F.S



« Le chat déambule » à Genève, et les élèves aussi !



M.F.

Début mai, les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 sont allés visiter l'exposition itinérante des statues du Chat de Philippe Geluck, qui se laissent admirer au bord du lac Léman.

Après une observation attentive sous le soleil, nous avons pique-niqué sur place, avant de continuer nos déambulations dans les allées du jardin botanique.

Remise des prix

Concours d'écriture « Plaisir d'écrire ».

Le mercredi 22 juin, l'AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) organisait la remise des prix du concours d'écriture « Plaisir d'écrire ».

Trois prix ont été créés en direction des écoles élémentaires, des collèges et des lycées :

- Le Prix d'expression écrite
- Le Prix de la jeune nouvelle
- Le Prix de poésie

Cette année, 170 élèves ont participé, du CM1 à la Terminale, et 40 lauréats ont été récompensés. Les élèves lauréats, âgés de 10 à 17 ans, étaient accueillis dans les locaux du Conseil départemental, à Annecy, en présence notamment de Monsieur Mas, vice-président du Conseil départemental, et de Monsieur Fouquet, président de l'AMOPA 74.

Cinq élèves de l'école de La Muraz se sont illustrés : Iris Levasseur (CM1), Ellana Conte (CM1), Noah Dupont-Descombes (CM2), Lisa Pellet (CM2) et Jessy Boyer-Fessler (CM2) ont été récompensés pour leurs poèmes.

Iris Levasseur, doublement lauréate, a également reçu le prix d'expression écrite.

Les poésies présentées étaient des « poèmes policiers », qui venaient clore un travail autour du roman policier. Quant au concours d'expression écrite, il s'agissait d'adresser au maire de sa commune une lettre ouverte afin de proposer des actions à mettre en place pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Dans sa lettre, Iris a soumis à Madame le Maire de La Muraz plusieurs idées pour lutter efficacement contre la pollution dans la commune.

Les enfants ont lu leurs textes, avant de se voir remettre un sac à dos, des romans pour la jeunesse, une casquette, un tee-shirt, une clé USB, entre autres lots.



Au niveau des écoles primaires, les écoles de Cran-Gevrier et d'Arbusigny étaient également représentées, avec un lauréat chacune. 11 textes ont été sélectionnés par le jury de l'AMOPA pour participer au jury national. Les textes, tous excellents, n'ont pas été retenus à ce jour.

Les parents des enfants lauréats et les professeurs présents ont pu entendre quelques nouvelles et de magnifiques poèmes pleins d'originalité lus par les jeunes. Ces textes, tantôt drôles, tantôt émouvants, ont révélé la naissance de belles plumes.

Une collation clôturait cette cérémonie.

Bravo à chacun des lauréats et à tous les participants, comme aux enseignants qui les ont accompagnés tout au long de ce projet. L'équipe des concours est déjà à l'ouvrage pour une prochaine édition riche de nouveautés et de surprises !

M.F.



Association des Parents d'Elèves



Carnalasangne

Des sourires et des couleurs pour l'édition 2022 du Carnalasangne de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) ! Le carnaval avait déserté La Muraz ces deux dernières années en raison de la Covid 19, mais c'était sans compter la détermination des parents d'élèves. En effet, ils ont fait le pari un peu fou de relancer la machine le samedi 2 avril, juste à la sortie de la crise sanitaire.

Au vu des sourires, cela en valait la peine avec plus de 200 entrées. De la bonne humeur, des lasagnes à tomber et une tombola attrayante : voilà la recette d'une soirée réussie !

Merci à tous pour votre présence.

Tous les bénéfices des manifestations de l'A.P.E. permettent de participer au financement des sorties scolaires et à l'achat de matériel pour nos petits écoliers muraziens.

E.P.



Plantons



Le dicton dit : « Avant Saint-Servais, point d'été ; après Saint-Servais, plus de gelée. » Les saints de glace laissent la place aux jardiniers dans leur potager !

Durant le week-end des 13, 14 et 15 mai 2022, l'association des parents d'élèves a ouvert les portes du marché aux plantons.

Vivaces, fleurs et plants potagers se sont parés de leurs plus beaux atours pour séduire les mains vertes et amateurs, sous un soleil estival...

Un grand merci aux Pépinières Morel-Bossus à Fessy et les Iris GAEC, maraîchers à Gaillard pour leur fidèle collaboration.

Bravo et merci à tous les bénévoles pour leur précieuse aide et bonne humeur durant tout le week-end...

En attendant les futures récoltes....

C.L.

Association Sports et Loisirs

Une saison s'achève, une autre débute bientôt... L'année sportive et créative 2021-2022, malgré les craintes du début, nous a permis de retrouver les habitudes qui ont fait du bien à nos muscles, nos esprits et nos projets de couture.

La rentrée 2022-2023 approche, et avec elle arrivent quelques nouveautés. Le nouveau programme est déjà disponible avec des activités qui continuent, comme la gym douce et la méthode « Pilates » avec Méline ou le H.I.T (High Intensity Interval Training) sport de posture et de gainage, et le bodysculpt avec Xavier, et d'autres, longtemps attendues qui reviennent à La Muraz, comme la zumba avec Camille, la méditation avec Sophie et la gym pour les enfants avec Méline. Également, un samedi par mois, Camille animera deux ateliers (matin/après-midi) pour nous aider à réaliser nos projets de couture. Si vous êtes en quête d'une activité sportive ou créative en groupe, rejoignez-nous !

Autre nouveauté, en plus de la journée d'inscription du samedi 6 septembre (de 18h30 à 20h30 dans la salle de réunion de la salle polyvalente), nous proposons les inscriptions en ligne. Si vous voulez vous inscrire ou vous proposer pour rejoindre le comité (nous sommes toujours en recherche de bénévoles), n'hésitez pas à nous écrire à : asl.lamuraz@gmail.com

M.S-A. et N.M.



Association Croc'Livres

Amis lecteurs, Depuis la réouverture de la bibliothèque Croc'Livres nous sommes ravis de constater que le nombre d'adhérents est en nette augmentation. Nous accueillons principalement des élèves de l'école primaire et leurs parents. Nous pensons que les mesures sanitaires dues à la pandémie ont réduit les visites des anciens adhérents. Les restrictions étant levées, nous vous attendons nombreux afin de découvrir notre nouvelle bibliothèque.

Pour les pros d'internet, sachez que vous pouvez vous rendre sur notre site internet : <https://la-muraz.bibli.fr/index.php?database=lamuraz>. Vous y trouverez recensées les nouveautés, aurez accès au catalogue de tous les exemplaires à emprunter, vous pourrez créer votre propre compte et faire des réservations. Nous y publions régulièrement l'actualité de notre bibliothèque.

Nous recevons les élèves de l'école, toutes les trois semaines et essayons de diversifier l'accueil. Les enfants viennent emprunter des livres puis ils bénéficient de lectures offertes, de contes présentés avec un Kamishibai (petit théâtre d'origine japonaise) et également des « raconte-tapis » (tapis en tissu avec plusieurs personnages et animaux).

Ces animations sont possibles grâce au bénévolat des parents que nous remercions vivement et nous relançons déjà notre demande pour leur inscription à la rentrée.

Pour ouvrir notre bibliothèque aux tout-petits nous devons établir une convention en septembre afin d'accueillir les enfants de la garderie et de la crèche.

Nous sommes toujours avides de vos commentaires sur vos lectures et de vos suggestions d'achat de nouveaux livres ou BD.



Raconte tapis

A noter que la bibliothèque est ouverte les mardis et jeudis de 15 h 30 à 19 h 00 sauf pendant les périodes de vacances scolaires. Cet été nous fermerons du 13 juillet au 22 août.

Bonnes vacances à tous nos lecteurs !

Les membres de l'association Croc'Livres.



Kamishibai Petit théâtre d'origine japonaise

Association Les'Muriens



Les'Muriens ... enfin de retour ...

Après deux ans d'absence, « Les'Muriens » étaient de retour au four à pain le 2 juillet 2022 pour préparer et cuire les fameuses « Pizzas 'Yoyo ».

Le succès fut comme d'habitude au rendez-vous avec pas moins d'une soixantaine de pizzas concoctées par notre chef Yo et ses acolytes. La soirée était placée sous le signe de la convivialité grâce notamment à un petit bar et une petite restauration pour ceux qui n'ont pas pu goûter aux pizzas Mont-Blanc, Reines ou Savoyardes.

Merci à toute l'équipe de Les'Muriens pour cette bonne soirée ! Nous vous donnons prochainement rendez-vous :

- pour une autre session Pizzas'Yoyo le samedi 10 septembre 2022 dès 18h00. Les pizzas seront disponibles en pré-commandes (renseignements au 07 65 52 25 21).

- le samedi 5 novembre 2022 à la Salle Polyvalente pour une Soirée Embuscade (2^{ème} édition - petite restauration, canapés-sofas, jeux, pour un moment convivial).

A très vite !

F.B. et M.M.

Comité des Fêtes

Spectacle Jean-Michel MATTEI

Le 29 janvier dernier, afin de faire un pied de nez humoristique à la Covid 19 et amener des sourires sur les visages (bien que non visibles pour cause de masque...), nous avons produit le dernier spectacle de Jean-Michel Mattei « Un p'tit goût de reviens-y !!! ». Le nombreux public présent a pu se détendre et rire de bon cœur en écoutant notre premier ministre Castex nous entretenir sur le sujet des décisions prises pour contrer la pandémie : pour une fois que nous pouvions en rire ! Outre ce détournement de l'actualité fait avec une grande finesse, nous avons pu également nous régaler de chansons françaises détournées avec talent grâce à son large répertoire d'imitation de voix.

Ce fut une soirée détendue où chacun était enchanté de sortir enfin de sa maison, où chacun pouvait partager un bon moment avec d'autres, entrevoir l'orée du tunnel et renouer avec une vie plus normale. Hélas, il n'était pas autorisé de proposer une buvette pour prolonger cette parenthèse ! Ce que nous avons tous regretté. Toutefois, nous avons pu renouer le lien entre nous, ce qui était très important.

E.P.

Prochaines manifestations

du Comité des Fêtes



La Ronde d'Automne se tiendra le dimanche 25 septembre. Nous espérons que le beau temps sera de la partie et que nous pourrons tous profiter pleinement de cette journée.

La Fête du Four à pain aura lieu le samedi 8 octobre avec son repas gourmand et automnal habituel.

Le Téléthon nous réunira le samedi 3 décembre autour de sa traditionnelle soupe à l'oignon faite pour réchauffer les marcheurs Reignier - La Muraz via Esery.

Enfin, nous nous réjouissons d'avance de vous accueillir pour notre Marché Gourmand de Noël le vendredi 9 décembre où vous pourrez déguster le délicieux foie gras préparé par nos merveilleuses cuisinières et furetant de-ci de-là pour dénicher le cadeau à offrir aux vôtres.

En attendant, nous vous souhaitons un excellent été !

E.P.

Immersion en anglais avec les Mini-Schools.

Depuis 1970, les Mini-Schools® ont créé, produit et édité toutes les méthodes d'anglais qu'elles proposent et utilisent avec les enfants.



Depuis leur création, jusqu'à nos jours, les Mini-Schools® ont pris en compte les centres d'intérêt successifs des enfants pour concevoir chacun de leurs programmes pédagogiques. Apprendre l'anglais ne se résume pas à connaître la langue anglaise. Forte de plus de 50 années d'expérience, l'équipe pédagogique prend en compte non seulement la nécessité linguistique de structurer l'apprentissage de l'anglais mais aussi les capacités et les centres d'intérêt des enfants en fonction de leur âge, dès 3 ans et jusqu'à 13 ans.

Ainsi, quel que soit l'âge des enfants auxquels elles s'adressent, les méthodes d'anglais Mini-Schools® sont toutes fondées sur le jeu et les relations interactives qui se développent au sein du groupe d'enfants et avec l'enseignant-animateur.

Au détour de séances d'une heure, une fois par semaine, intégralement en anglais, les enfants jouent, chantent, et dialoguent pour le plus grand plaisir de tous. Vocabulaire, structures grammaticales, communication, et découverte culturelle, les méthodes Mini-Schools initient les enfants à l'anglais sans être redondantes avec les programmes scolaires. En 2021/2022, une dizaine d'enfants se sont initiés à cette langue, les mercredis à La Muraz.

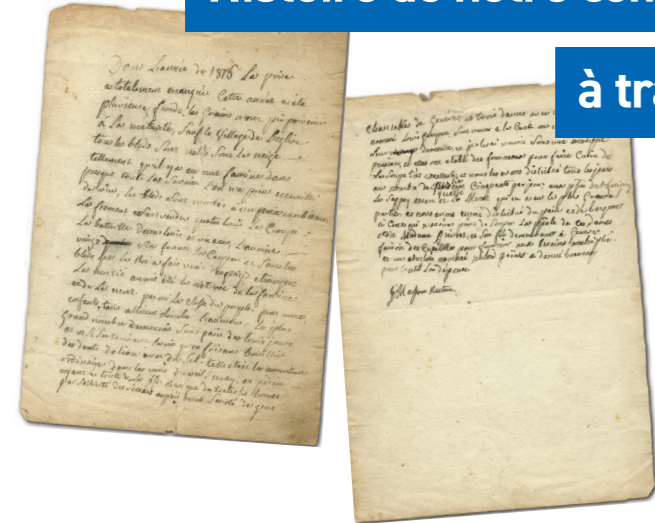
M.V-G.

Renseignements :

Marine Varcin-Germain
06 28 40 06 43
m.varcin@mini-schools.com

Histoire de notre commune

à travers les siècles (la famine)



de Genève et trois dames avec un Monsieur nommé Louis Jacquet (?) sont venus à la Cure où elles ont fait leur demeure, et je les ai nourris sous une modique pension, et elles ont établi des fourneaux pour faire cuire de la soupe très excellente, et nous l'avons distribuée tous les jours au nombre de quatre cent cinquante par jour aux paroissiens d'Arbusigny, Le Sappey, Esserts et La Muraz qui en ont eu la plus grande partie, et nous avons encore distribué du pain et de l'argent à ceux qui n'avaient point de soupes.

La principale de ces dames était Madame Prévost et son fils demeurant à Genève faisait des cueillettes pour fournir aux besoins multipliés et un Anglais nommé Milord Pointet (?) a donné beaucoup pour toute la dépense. »

J. Masson - Recteur

Révérend Masson Joseph, né à Ville-la-Grand le 13 mars 1746. Prêtre le 14 mars 1767. Il fut le compagnon de Mr du Clot lorsqu'il partit pour l'Angleterre à destination du Canada le 1^{er} septembre 1781. Le 11 mai 1785 et 13 avril 1786, curé de La Muraz.

Emigra et revint pour faire partie de la X^e mission. Le 25 avril 1795, arrêté à Reignier et incarcéré à Chambéry d'où il put s'évader. 20 août 1803 curé de La Muraz. Décédé en 1823.

Références : Acad. Salésienne XXIII p. 63, Lavanchy I p. 403 II p. 400, Fleury III p. 512 (tiré du Dictionnaire du Clergé séculier et régulier du Diocèse de Genève - Annecy de 1535 à nos jours par le Chanoine Ch. M. Rebord) 1920 p. 517

La famine à La Muraz en 1816

« Dans l'année de 1816, la prise a totalement manqué. Cette année a été pluvieuse, froide, les grains n'ont pas pu parvenir à la maturité : sauf le village de l'église, tous les blés sont restés sous la neige tellement qu'il y a eu une famine dans presque toute la Savoie.

L'on n'a point recueilli de vin; les blés sont montés à un prix exorbitant. Le froment étant vendu quatre louis la coupe. La bataille deux louis et un écu, l'avoine vingt six francs la coupe et sans les blés que le Roi a fait venir des pays étrangers, la moitié aurait été la victime de la famine et de la mort. Parmi la classe du peuple, pères, mères, enfants, tous allaient chercher l'aumône.

Le plus grand nombre demeurait sans pain des huit jours et ne se soutenait la vie qu'en faisant bouillir des dents de lion avec du sel. Telle était la nourriture ordinaire dans les mois d'avril, mai et juin.

Voyant le triste état de la paroisse ainsi que de toutes les Bornes, j'ai sollicité des secours auprès d'une société de gens charitables

Installation de repères de crues

À la Muraz, à la demande du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) trois repères de crues vont être installés, aux abords des ruisseaux de la Joie, de Chavanne et de Fernex.

Les repères de crues historiques sont destinés à matérialiser le niveau atteint par les eaux, lors de crues et d'épisodes de ruissellement. Témoins de la mémoire des inondations, ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque d'inondation. Ces repères sont destinés au grand public. Ils ne doivent pas être confondus avec les échelles de mesures limnimétriques ou autres repères d'alerte, destinés à mesurer les hauteurs d'eau.

La pose de repères de crues normalisés est une obligation réglementaire des communes (article L563-3 du code de l'environnement). Afin de les rendre plus visibles, de faciliter leur lecture et d'assurer la pérennité des repères, l'arrêté du 16 mars 2006 uniformise la forme qu'ils doivent prendre : « un disque blanc surchargé en partie basse d'un demi-disque violet avec trois vagues violettes dont l'horizontale indique le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) ». La date de l'événement est indiquée dans la partie supérieure, le nom du cours d'eau dans la partie inférieure. L'emplacement du repère doit être choisi afin de le rendre visible et lisible depuis un point librement accessible au public. Sur la commune de La Muraz, l'emplacement et la hauteur de ces repères ont été définis à l'aide de documents communaux par le SM3A et validés par les élus. Si les hauteurs d'eau lors des inondations à la Muraz, restent relativement faibles, la cinétique rapide des événements en raison du relief en pente rend les phénomènes impressionnants.

Sur le bassin versant de l'Arve, le SM3A en charge de la prévention des inondations (GEMAPI) a initié une démarche de sensibilisation du public face au risque inondation en identifiant les repères de crues (dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI - financé par l'Etat) en vue d'une implantation cohérente et homogène de plus d'une centaine de repères de crues sur le bassin versant de l'Arve. Au total, 135 de ces repères ont déjà été posés, sur 47 communes du bassin versant.



Repère de crues matérialisant les inondations de 1932, 2007 et 2008



L'objectif étant de faire de ces repères, destinés à entretenir la mémoire des inondations, un outil accessible à tous et inscrit au sein des territoires concernés.



À propos du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) : Syndicat d'élus au service du territoire, le SM3A est un Etablissement public créé en 1994, gestionnaire du domaine public fluvial de l'Arve, qui s'étend sur 93 communes réparties sur 2 communautés d'agglomération, 10 communes de communes et 1 syndicat. Le bassin versant de l'Arve représente un territoire de 2164 km² du Mont-Blanc à la frontière suisse, soit près de la moitié de la superficie de la Haute-Savoie, pour une population de plus de 350 000 habitants. Avec un très fort caractère montagnard, le bassin versant est très contrasté, il culmine à 4 810 m avec 60% du territoire situé au-dessus de 1000m d'altitude (5% en glace). Depuis sa reconnaissance comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB), il a vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve, pour y promouvoir une mission de gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant, notamment un rôle d'information, d'animation et de coordination auprès des collectivités territoriales. Depuis 2017, le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de l'Arve, par transfert de ses membres. Le SM3A agit en faveur de la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L.B.



Balade forestière sur notre commune



Fin mai, s'est tenue, sur le territoire transfrontalier du Grand Genève, la 23^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique.

Dans le cadre du « off de ces assises » qui se déroulaient du 10 mai au 5 juin, chaque commune d'Arve et Salève proposait une animation. Pour notre commune, une balade forestière était organisée le samedi 21 mai. Elle a rassemblé une bonne trentaine de personnes. Accompagnés par un agent de l'O.N.F. (Office National des Forêts) et par les Amis des Sentiers, nos promeneurs ont pu découvrir au cours d'une randonnée, à travers le chemin de la Biollitte, les caractéristiques de la flore qui compose la forêt du Salève : espèces locales, espèces exotiques envahissantes, rôle de la forêt sur le changement climatique, biodiversité etc... Un pot d'accueil offert par la mairie récompensait nos marcheurs de ce samedi après-midi.

N.P.

Consultance architecturale

Permanences architecturales pour le second semestre 2022 :

- o Mercredi 31 Aout 2022 > 14h - 18h
- o Mercredi 21 Septembre 2022 > 14h - 18h
- o Mercredi 19 Octobre 2022 > 14h - 18h
- o Mercredi 09 Novembre 2022 > 14h - 18h
- o Mercredi 30 Novembre 2022 > 14h - 18h
- o Mercredi 14 Décembre 2022 > 14h - 18h

Celles-ci sont ouvertes aux pétitionnaires de la commune pour travailler sur un projet esthétique nécessitant un permis de construire ou une déclaration de travaux.

Enquête Citoyenne

Que sommes-nous prêts à faire pour le climat ? De notre consommation en passant par notre façon de nous déplacer ou de nous ressourcer... Quelles sont les actions dans lesquelles nous voulons nous engager ? Mais aussi, quels sont les domaines sur lesquels nous avons besoin de plus de soutien ?

L'enquête « Demain, c'est aujourd'hui ? », lancée par le canton de Genève et le Grand Genève vise à mobiliser et impliquer la population en tant que "citoyens en transition".

Multi-langues, elle souhaite refléter au mieux la population du Grand Genève en touchant le plus grand nombre et avec une plus grande diversité.

Cette enquête s'inscrit dans les démarches Genève et Grand Genève en transition. La mobilisation de toutes et tous, élus, société civile et citoyens, est une condition essentielle afin d'accompagner les transformations nécessaires, améliorer la résilience de notre territoire et maintenir la qualité de vie face aux enjeux majeurs de notre société.

L'enquête « Demain c'est aujourd'hui ? » interroge les habitants et habitantes du Grand Genève sur leurs aspirations et engagements en faveur du climat.

L'enquête vise à réunir au total plus de 15 000 réponses !

>> L'enquête sera en ligne jusqu'à fin octobre 2022.

Concrètement : Les opinions des sondés seront prises en compte pour les futurs projets de Genève et Grand Genève en transition. Ils nourrissent tous les projets en cours.

Les sondés en laissant leur mail (ce n'est pas obligatoire) auront la possibilité de rejoindre des actions concrètes, recevoir de l'information sur des événements et des projets.

A.C-G.

DEMAIN, C'EST AUJOURD'HUI ?



Prim'o vélo

Afin d'encourager les déplacements à vélo, Arve & Salève a lancé en mai 2022 une aide destinée aux habitants du territoire qui souhaitent acquérir un vélo. Pour faire une demande Prim'O Vélo, il faut s'adresser directement à la Communauté de Communes en remplissant un dossier spécifique à retirer à l'adresse mail suivante : primovelo@arve-saleve.fr.

Qui est concerné ?

La prime est ouverte aux habitants de la Communauté de Communes à partir de 12 ans dans la limite d'une prime par foyer fiscal et par an.

Quel type de vélo est concerné ?

Prim'O Vélo concerne un grand nombre de vélos : musculaire ou électrique, classique (2 roues, 1 guidon) ou spécifique (longtail, triporteur, cargo...), neuf ou occasion. La prime s'adapte pour répondre à un maximum de besoins.

Quel est le montant de l'aide ?

Celui-ci dépend à la fois de l'équipement acheté et du revenu fiscal du ménage par part.

REVENU FISCAL / PART	VELO CLASSIQUE		VELO SPECIFIQUE (cargo / longtail / triporteur)	
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique
RF > 18000€	50€	200€	200€	300€
13489€ < RF < 18000€	100€	300€	300€	400€
RF < 13489€	150€	400€ *	400€	500€ *
Prix minimum	200€	700€	700€	1000€

*Les personnes ayant un revenu inférieur ou égal à 13.489.00 € peuvent obtenir une aide complémentaire de l'Etat pour l'achat d'un vélo électrique.

Une action concrète en faveur de la mobilité douce pour Arve & Salève

Pour Arve & Salève, l'intermodalité est un axe important de développement. Face aux routes engorgées de voitures conduites par une seule personne, il est primordial d'agir différemment au quotidien.

La gare multimodale sur Reignier-Esery (train / arrêt bus / co-voiturage), le service de bus Proximiti, l'autopartage avec les voitures Citiz et les parkings destinés au co-voiturage ainsi que l'application Hé Léman sont autant de solutions proposées aux habitants pour devenir indépendants de leur voiture.



La pratique du vélo est un enjeu fort au niveau qualité de vie, santé et diminution de la pollution de l'air. C'est pourquoi Arve & Salève a pour objectif de faciliter grandement l'usage du vélo par le biais de différentes actions. L'étude d'un schéma cyclable sur Arve & Salève a mis en valeur la création de 4 axes structurants qui quadrillent le territoire et qui doivent être réalisés par Arve & Salève. Des itinéraires secondaires permettant aux centres bourgs des 8 communes de se connecter à cette colonne vertébrale seront réalisés par les communes. D'autres actions plus rapides vont fleurir sur le territoire comme cette aide pour l'achat d'un vélo, l'installation d'arceaux dans les communes, la mise en place d'un service de location vélo (Proxivélo) en 2023.

En 2022, Arve & Salève a voté un budget de 25.000,00 € pour Prim'O Vélo. De quoi satisfaire un grand nombre de cyclistes du territoire ! Alors pourquoi ne pas en profiter pour changer d'habitude de déplacement ?

Vous pouvez retrouver toutes les infos sur Prim'O Vélo sur le site internet Arve & Salève : www.arve-saleve.fr ou à l'adresse mail : primovelo@arve-saleve.fr

A.C-G.



ARTICLES

En trottinette électrique



EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, TOUTES LES RÈGLES DU CODE DE LA ROUTE S'APPLIQUENT AUSSI !

Les trottinettes électriques sont classifiées dans le code de la route comme engin de déplacement personnel motorisé (EDPM). Les règles spécifiques applicables sont prévues et réprimées par les articles R412-43-1 à R412-43-3 du code de la route.

Les infractions les plus courantes :

INFRACTIONS	MONTANT DE L'AMENDE
Port d'un casque audio, d'oreillettes, d'écouteurs, téléphone en main	135 €
Absence de gilet rétro-réfléchissant de nuit et par mauvaise visibilité	35 €
Transport d'un passager	35 €
Engin débridé dépassant les 25 km/h	jusqu'à 1 500 €
Circulation sur le trottoir	135 €
Absence d'éclairage avant/arrière, pas d'avertisseur sonore	35 €
Dispositif de freinage peu efficace	11 €
Conducteur de moins de 12 ans	35 €
Absence d'assurance (responsabilité civile)	de 500 à 3 750 €

ADMAR du PAYS ROCHOIS

169 avenue Charles de Gaulle 74800 La Roche sur Foron

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE



Portage de repas sur les communautés de communes du Pays Rochois et d'Arve et Salève :

Ce service est ouvert à toutes les personnes faisant la démarche. Il est particulièrement adapté en cas :

- ✓ de sortie d'hospitalisation,
- ✓ d'absence ponctuelle ou de longue durée des aidants.

Les menus équilibrés sont élaborés par une diététicienne (en prenant en compte les régimes particuliers), à partir de produits bio et locaux, et les repas sont confectionnés localement par la société LEZTROY à St Pierre-en-Faucigny.

La livraison à domicile d'un repas complet, c'est aussi une visite quotidienne réalisée par un professionnel et un lien social renforcé.

CONTACT :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

Tel : 04.50.25.62.08

accueil.paysrochois@fede74.admr.org



Faites le don de la vie. Donnez votre sang

Les conditions pour donner son sang :

- avoir entre 18 ans et 70 ans révolus
- peser au minimum 50 kg
- être en bonne santé

En Haute-Savoie

Les bénévoles :

uniondepartementale74@gmail.com

<https://dondusang74.fr/>

Facebook | Instagram : @HauteSavoieDonduSang

L'EFS

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/>

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Bloc-notes



URGENCES

Samu :	15
Police secours :	17
Pompiers :	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery :	04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman :	04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (janvier 2021)	1063 habitants

La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve et Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Rencontre avec le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
- Secrétariat de mairie 04 50 94 51 86 ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Périscolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

ENFANCE - ADOLESCENCE

- Micro crèche « Mes premiers pas » Ouverture les lundis, mardis, vendredis de 7h00 à 18h30 et les mercredis, jeudis de 6h30 à 18h30. info.mes-premiers-pas@gmail.com
- Ecole primaire : 04 50 82 84 36 (maternelle et élémentaire)
- Collège public de Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 09 54 35 16 55
Responsable Mme Marie Olgati
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) : ape.lamuraz@gmail.com
Président M. Sylvain Marongui
- Association paroissiale Saint-Antoine :
Président M. Edouard Jacquemoud
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz :
Président M. David Clerc 06 03 90 75 34
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMAR) 04 50 95 15 32
Président M. Etienne Toullec
- Société de pêche "L'Amicale des Pêcheurs du Viaison" :
Président M. Jean-Marc Zavallone 04 50 94 45 06

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery 04 50 33 23 47
ouverture du lundi au vendredi :
8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le jeudi matin)

- Epicerie solidaire 06 37 45 17 36

Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Ésery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- Communauté de Communes Arve et Salève, Reignier-Esery : 04 50 43 46 14
- Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery : 09 70 21 09 36
1496 route des Rocailles, du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15 - Rappel : badge indispensable !
- Eau et assainissement
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, 85 route de Serry, Fillinges 04 50 95 71 63
Dépannage eau : 06 83 74 42 06
Dépannage assainissement : 06 77 04 19 50
- Ordures ménagères : ramassage le mardi matin
Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)
- Syndicat de Gestion des Nomades (SIGETA)
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numériques
- Syndicat Mixte du Salève

AUTRES SERVICES PUBLICS

- Allô service public : 3939
(Réponse aux questions administratives)
- Impôts service : 0810 467 687
- Mission Locale du Genevois : 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- Pôle Emploi : 3949
2 C avenue de Verdun, 74100 Annemasse
- Poste de Monnetier-Mornex : 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste, code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi : 14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h
- Trésor Public/Perception 04 50 95 06 70
13 rue de Genève 74100 Annemasse

SERVICES MEDICAUX

- Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) 04 50 82 20 00
558, route de Findrol, 74130 Contamine/Arve
- Hôpital Privé des Pays de Savoie : 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France, 74100 Annemasse
- Clinique des Vallées (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy, 74100 Annemasse,

SERVICES DIVERS

- Animaux Secours notre Refuge de l'espoir, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame, 04 50 36 02 80
- Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- Covoiturage :
Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- Proxim'iti : 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
- Ligne régulière H vers Annemasse gare
- Taxi Rochois 06 21 45 79 31
- Maison paroissiale de Reignier-Esery 04 50 43 40 50

Fermeture du Trésor Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

de Reignier



FINANCES PUBLIQUES

NOUVELLE ORGANISATION DE VOS SERVICES DE PROXIMITÉ

La trésorerie de Reignier-Esery est fermée à compter du 1^{er} septembre 2022

Pour tout renseignement concernant vos impôts :

Au Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'ANNEMASSE :
3, rue Marie Curie - CS 80529 - 74107 Annemasse



Accueil sur rendez-vous :
Pour vous éviter de vous déplacer ou d'attendre, vous pouvez prendre un rendez-vous téléphonique ou physique sur impots.gouv.fr (depuis votre espace particulier ou via la rubrique Contact) ou par téléphone au 04 50 43 91 50, du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15

Accueil sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15

A distance :

Par téléphone : 0 809 401 401 Service gratuit * par appel de 8h30 à 19h

Par messagerie : dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Sur impots.gouv.fr pour tous vos services en ligne

Nos services restent joignables pour vos questions sur vos factures locales :

Contactez le service de gestion comptable d'Annemasse

04 50 43 81 80

sgc.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Sur payfip.gouv.fr pour payer (ou le site indiqué sur la facture)

Paiement chez un des buralistes agréés, en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Reignier-Esery : Bureau de tabac, 306 Grande Rue

Monnetier Mornex : Bar tabac, 1482 route du Salève

Nangy : Le Farto, 1 place de la Fontaine



Balance tes courges

Vous avez un surplus de fruits et de légumes issus de votre potager ou de votre verger ?

Vous voudriez l'offrir aux personnes qui ne peuvent y avoir accès ? Il vous suffit de déposer le surplus de fruits et légumes récoltés, ponctuellement ou régulièrement.

Point de collecte : SECOURS CATHOLIQUE « Arve et Salève »
235 rue des Erables 74930 REIGNIER
06.37.45.17.36



9H30 à 11H30



Jeudi 30 juin 2022

Jeudi 21 juillet 2022

Samedi 30 juillet 2022

Jeudi 4 août 2022

Jeudi 18 août 2022

Jeudi 1^{er} septembre 2022

Jeudi 15 septembre 2022

Samedi 1^{er} octobre 2022

Jeudi 6 octobre 2022

Samedi 15 octobre 2022

Jeudi 20 octobre 2022

Samedi 29 octobre 2022





www.la-muraz.com

Calendrier des manifestations 2022



SEPTEMBRE



Samedi 10 septembre

Pizzas'Yoyo par l'association "Les'Muriens"

Four à pain

Dimanche 25 septembre

13^{ème} ronde d'automne par le Conseil Municipal, VH74, Comité des Fêtes

Salle polyvalente

OCTOBRE

Samedi 8 octobre

Fête autour du four à pain par le Comité des Fêtes

Four à pain

Samedi 22 octobre

Collecte des encombrants par le Conseil Municipal

Hangar communal

NOVEMBRE

Samedi 5 novembre

Soirée L'Embuscade par l'association "Les'Muriens"

Salle polyvalente

Vendredi 11 novembre – 9h15

Cérémonie Armistice 1918 par le Conseil Municipal

Monument aux Morts

DÉCEMBRE



Samedi 3 décembre – 18h30

Téléthon par le Comité des Fêtes

Salle polyvalente

Vendredi 9 décembre – 16h00

Marché de Noël par le Comité des Fêtes

Salle polyvalente

Samedi 10 décembre

Animation de Noël pour les aînés par le Conseil Municipal

Lieu à définir

Samedi 17 décembre – 18h30

Concert de Noël autour de l'orgue à tuyaux

par l'Association Saint Antoine et la Chorale paroissiale

Eglise